

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : Election de l'exécutif

OBJET : Election d'un membre du Bureau communautaire

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°20-71 du 16 juillet 2020 fixant à 27 le nombre total des membres du Bureau,

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel en date du 30 janvier 2023,

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

- Monsieur Tristan PLAT 31

M. Tristan PLAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

Le Président :


Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales calculées sur la base de la population DGF 2002.

Sur le territoire girondin, ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors même que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS (l'année 2022 marquera un record au niveau des interventions).

Aussi et afin de rattraper les écarts de cotisations liées aux réalités de la population, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a proposé, en 2019, une augmentation progressive des cotisations sous la forme d'une contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention avec les collectivités contributrices.

Pour 2023, le montant de la participation volontaire a été diminué pour prendre en compte l'augmentation importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation. La participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à 4 026,79 euros.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur le Président précise que ces engagements seront actés dans le cadre d'une convention conclue entre le SDIS et l'EPCI.

Monsieur le Président indique également que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

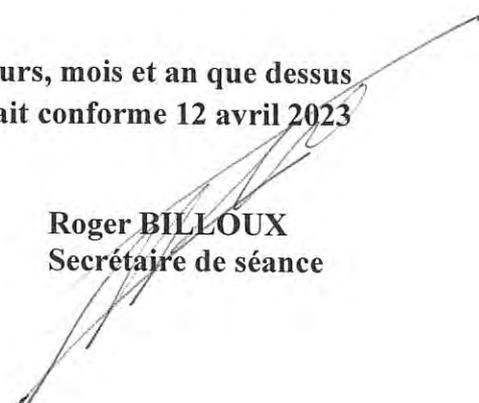
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 au SDIS 33 pour un montant de 4 026,79 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Pays Foyen au SIDS 33 pour 2023 ;
- **HABILITE** le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

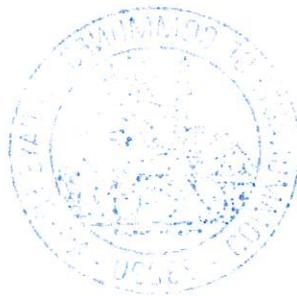
Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 27

Les élus de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ne prennent pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et patrimoine**Sous-domaine : Aliénations****OBJET** : Acquisition d'un appartement propriété de la commune de Sainte Foy la Grande :**Intervenant (s)** : Monsieur le Président,**Vote pour** : 27 voix**Vote contre** : 0 voix**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la commune de Sainte Foy la Grande est propriétaire d'un appartement situé 16 rue Marceau, au-dessus de la ludothèque et à côté du Centre Socioculturel.

Cet appartement de 85 m², est composé de 4 pièces principales.

Monsieur le Président indique que faire l'acquisition de cet appartement, idéalement placé, permettrait d'accueillir les bureaux du Centre Socio Culturel.

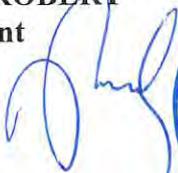
La Commune de Sainte-Foy-la-Grande propose un prix de vente de 25 000 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

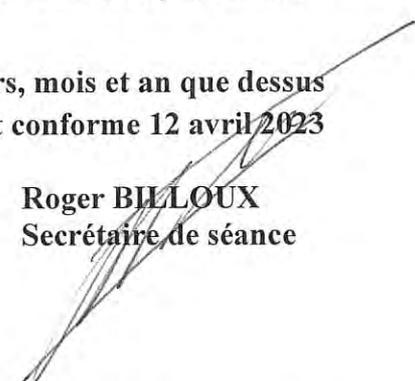
- **APPROUVE** l'acquisition, au prix de 25 000 euros, de l'appartement situé 16 rue Marceau propriété de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Convention d'objectifs avec l'Association Ecole de musique et danse en Pays Foyen et attribution d'une subvention :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°19-66 du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a validé l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en intégrant le soutien à l'association de musique et danse Atelier 104 dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que l'Association Ecole de musique et danse en Pays Foyen – l'Atelier 104 a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de 29 000 euros au bénéfice de l'Atelier 104 et la signature d'une convention d'objectifs.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 29 000 euros au bénéfice de l'Atelier 104 au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Atelier 104.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

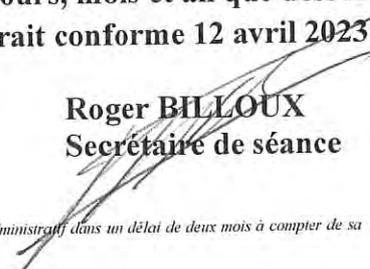
Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le


paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 AVEC L'ATELIER 104

ENTRE

D'une part, la **Communauté de Communes du Pays Foyen** dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74 représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°x en date du xx.xx.2023.
ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen"

ET

D'autre part, l'**Atelier 104 Ecole de musique et de danse en Pays Foyen**, association dite loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Libourne sous le numéro w335002723, dont le siège est situé à Sainte Foy la Grande (33220) – 8 rue Jean-Louis Faure représentée par Monsieur Francis PERRIN, en sa qualité de Président, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par la présente convention, l'Atelier 104 Ecole de musique et de danse en Pays Foyen, association à but non lucratif selon la loi 1901, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à promouvoir et à développer la pratique artistique et culturelle sur le territoire du Pays Foyen, par le biais de cours de musique et de danse à destination des enfants et des adultes

A ce titre, l'Association se propose de :

- Assurer un enseignement de qualité de la musique, du chant et de la danse pour tous, enfants, jeunes et adultes à visée amateur
- Développer très particulièrement l'accès à la culture pour tous par le biais de médiation culturelle (partenariat avec établissements scolaires, associations locales, établissements à vocations sanitaires et sociales...)
- Organiser des manifestations culturelles diversifiées (amateurs et professionnelles) et participer à l'animation culturelle du territoire

- Se conformer aux obligations légales
- Rechercher des financements et subventions
- Tisser des liens étroits avec la CDC de Montaigne Montravel et Gurson

Au regard de l'intérêt communautaire de ces différentes missions d'initiative associative, la Communauté de Communes entend accorder son soutien à l'Association notamment par le versement d'une subvention annuelle.

A cet effet, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, a pour objet de préciser les conditions et modalités d'octroi d'une subvention communautaire à l'Association, pour l'année 2023.

Cette subvention annuelle est dédiée à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association, à travers des actions reconnues d'intérêt communautaire.

La CDC du Pays Foyen n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CDC du Pays Foyen est en droit d'effectuer et les sanctions qu'elle pourrait infliger.

ARTICLE 2 : Subvention(s)

2-1 Subvention

La CDC du Pays Foyen s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe ainsi le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis, tels que décrits à l'article 1 en préambule et aux articles suivants.

Pour obtenir cette subvention, l'Association doit présenter une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 8 de la présente convention.

L'aide de la CDC du Pays Foyen sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurant dans la présente convention, sous réserve de l'admission de l'intérêt communautaire des activités programmées, et selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la subvention communautaire fera l'objet d'une notification dans le mois suivant son vote en Conseil Communautaire.

2-2 Conditions de détermination du coût des actions subventionnables

Afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de déterminer le coût des actions subventionnables et, par conséquent, le montant de la subvention communautaire, il est demandé à l'Association de produire les documents suivants :

Documents administratifs et comptables :

- Budget de l'exercice en cours ;
- Budget prévisionnel de l'année à venir, détaillant les dépenses et recettes contribuant directement à l'organisation des activités proposées, ainsi que les dépenses et recettes relatives au fonctionnement courant de l'Association ;
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ;
- Bilan et compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ;
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que ses objectifs pour l'avenir ;
- Statuts de l'association et relevé IBAN.

Documents opérationnels :

- Programme quantitatif et qualitatif détaillé (prévisionnel ou arrêté) de l'année à venir (dite N+1), spécifiant le cas échéant ses évolutions par rapport à l'année en cours (dite N) ;
- Présentation des évolutions structurelles ou humaines envisagées ou attestation sur l'honneur de l'absence d'évolutions de telle nature ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

2-3 Conditions de détermination de la subvention communautaire

La CDC du Pays Foyen contribue financièrement à la réalisation des missions de l'Association. Le montant de la subvention allouée à l'Association pour l'année 2023 est de 29 000 euros (vingt-neuf mille euros).

Les actions de l'Association fondant pour l'essentiel la décision de la CDC du Pays Foyen de lui allouer cette subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement, sont les suivantes :

- La pérennisation des cours et de l'enseignement tels qu'ils existent aujourd'hui
- La création d'une chorale à destination des adolescents
- L'élargissement des activités de danse
- L'organisation de stages de début d'été
- La création de cours collectifs sur l'antenne de Pellegrue dès la rentrée 2023
- L'organisation d'une rencontre avec les élèves de l'école Paul Bert pour une présentation des instruments. Cette rencontre pourra être étendue à l'ensemble des écoles du territoire
- L'initiation à la pratique de la chorale, suivie de la mise en place d'un atelier régulier avec une classe
- La création d'un évènement autour de la danse « Festival Arabesque »
- Le maintien de la participation aux évènements habituels (Assos en Fête, marché de Noël, Fêtes du Printemps...)
- Lutter contre la précarité des salariés en créant de l'activité
- L'application de la convention collective ECLAT

- La recherche de mécénat
- La demande de subventions

- Favoriser la baisse de la tarification pour les familles ressortissantes du territoire de la CDC de Montaigne Montravel et Gurson
- La création d'une antenne de l'atelier 104 sur le territoire de la CDC de Montaigne Montravel et Gurson
- Solliciter une aide de fonctionnement général auprès de la CDC de Montaigne Montravel et Gurson

2-4 Versement de la subvention

Sous réserve de tout ce qui précède, la contribution financière communautaire sera versée selon les modalités suivantes, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 12 de la présente convention :

- un versement avant le 30 avril de l'année N, dans la limite des deux tiers du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article précédent.
- un versement correspondant au solde sera versé fin novembre de l'année N

ARTICLE 3 : Obligations générales de la CDC du Pays Foyen

La CDC du Pays Foyen étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, s'engage à contrôler l'usage de la subvention allouée à l'Association en application des présentes.

Elle s'engage toutefois également à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association, par ses contrôles sur place et sur pièces.

ARTICLE 4 : Incessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait interdiction à l'Association de reverser, tout ou partie des sommes allouées par la CDC du Pays, à d'autres associations dans le cadre de subventions.

Cette interdiction s'étend à l'ensemble des droits qu'elle tire de cette convention.

ARTICLE 5 : Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues et solvables, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile.

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité statutaire.

L'Association s'engage à maintenir cette couverture assurantielle pendant toute la durée des présentes.

L'Association est seule responsable des activités qu'elle mène, nonobstant leur intérêt communautaire.

L'Association s'engage dès lors, d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la CDC du Pays Foyen et donc à mettre immédiatement un terme à toute action de nature à nuire auxdits intérêts, et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers.

ARTICLE 6 : Bilans comptables et opérationnels

Afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics, et d'évaluer ainsi la pertinence des actions conduites eu égard aux objectifs fixés, l'Association s'engage :

- A appliquer la présente convention de manière raisonnable et loyale
- A respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble du régime fiscal et social applicable et à désigner le cas échéant un commissaire aux comptes (Art. L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de Commerce...).
- A utiliser la subvention allouée conformément aux objectifs préalablement fixés pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite subvention.
- A communiquer dans un délai maximal de six mois à compter de la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité, afin que la CDC du Pays Foyen puisse le cas échéant l'annexer à son compte administratif.
- A communiquer dans un délai maximal de six mois suivant la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et à l'arrêté n°PRMX0609605A du 11 octobre 2006. Ce compte-rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la CDC du Pays Foyen d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association au regard des items suivants :

- Nombre d'adhérents, de fréquentation et de manifestations organisées par l'Association et nombre de participants, éventuellement par comparaison avec l'année N-1
- Niveau de satisfaction des membres de l'association et du public accueillis lors des activités subventionnées
- Fixation des moyens d'amélioration de l'activité de l'Association, à budget constant.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communautaire, au moins une fois et sur simple demande de la CDC du Pays Foyen, les représentants de la CDC du Pays Foyen pour évaluer les résultats et en tirer les conséquences à court et moyen terme.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, quelle qu'en soient les raisons, l'Association devra en informer la CDC du Pays Foyen sans délai par l'envoi d'un courrier, à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

ARTICLE 7 : Communication

Lorsque la CDC du Pays Foyen est partenaire d'un événement organisé par l'Association, cette dernière s'engage à apposer, sur ses supports de communication, le logo de la CDC du Pays Foyen complété par la formule « avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays Foyen ».

L'Association s'engage à fournir à la CDC du Pays Foyen, dans un délai raisonnable lui permettant d'anticiper les actions en cause, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

Si l'Association dispose de son propre site internet, elle y insère un lien vers le portail officiel de la CDC du Pays Foyen. La réciprocité ne pourra se faire que dans les limites des possibilités de la CDC du Pays Foyen tant en matière de place que de sécurité informatique.

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'Association s'engage à informer immédiatement la CDC du Pays Foyen de toute évolution la concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la CDC du Pays Foyen. Il s'agit entre autres de ses modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation, ainsi que de ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communautaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association s'engage par la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

L'Association s'engage ainsi à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'année 2023. Ses effets s'étendent toutefois au-delà de l'année 2023, compte tenu notamment des droits et obligations des Parties relevant des opérations de contrôle du bon usage des subventions allouées par la CDC du Pays Foyen.

ARTICLE 10 : Contrôles & Evaluations de la CDC du Pays Foyen

10-1 Evaluation

L'Association, conformément à l'article 6 de la présente convention, s'engage à fournir au plus tard six mois suivant la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et

quantitatif, de la mise en œuvre du programme à l'origine du soutien de la CDC du Pays Foyen.

Cette dernière procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action, au regard de l'intérêt communautaire.

A cet effet, un Comité de Pilotage (COPIL) sera créé.

10-2 Contrôles

La CDC du Pays Foyen contrôle à l'issue de la convention, que la contribution financière allouée n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions à son origine.

Pendant et au terme de la convention, la CDC du Pays Foyen se réserve également le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et/ou sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle. Il est rappelé toutefois que l'Association demeure autonome. La CDC du Pays Foyen ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de l'Association.

ARTICLE 11 : Sanctions

11-1 Détournement de la subvention

Dans l'hypothèse où la subvention allouée serait en tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention ainsi détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

Toutefois, la CDC du Pays Foyen se réserve la faculté de ne pas rendre le remboursement exigible si elle estime que le « détournement » n'est pas illégitime ou satisfait l'intérêt communautaire.

11-2 Non-utilisation de la totalité de la subvention

Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de l'exercice comptable en cause, la CDC du Pays Foyen pourra :

- Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée
- Soit, ne pas verser les sommes restant dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.

11-3 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, peut également justifier, outre la résiliation de la présente convention selon les conditions

développées ci-après, l'accroissement des obligations de l'Association, dont l'obligation pour cette dernière de délivrer à la CDC du Pays Foyen un bilan mensuel qualitatif et quantitatif de ses actions subventionnées.

Par ailleurs, et nonobstant tout ce qui précède, la CDC du Pays Foyen conserve la possibilité d'ester en justice aux fins d'indemnisation de ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

12.1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes par l'une ou l'autre des Parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception et restée infructueuse.

Lors d'une telle résiliation par la CDC du Pays Foyen pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) ainsi constatées, la CDC du Pays Foyen se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée à l'Association.

Nonobstant tout ce qui précède, la CDC du Pays Foyen conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

En cas de faute de la CDC du Pays Foyen, cette convention pourra être résiliée par l'Association. Cette dernière devra toutefois utiliser la subvention allouée par la CDC du Pays Foyen, conformément aux engagements convenus.

12.2 Dénonciation par la CDC du Pays Foyen

La CDC du Pays Foyen se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La CDC du Pays Foyen notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de remise de ce pli, au moins deux mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

Le cas échéant, les Parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

ARTICLE 13 : Renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne saurait en conséquence être renouvelée, sous réserve de la conclusion d'un nouveau partenariat communautaire, approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 14 : Exécution et modification de la convention

14.1 Exécution de la convention

Il est convenu et entendu entre les Parties qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Président de la CDC du Pays Foyen a pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes. Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits, sans que le Conseil Communautaire soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention en application des stipulations des présentes, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et résiliation.

14.2 Modifications de la convention

Toutes modifications pouvant bouleverser l'économie de la présente convention devront faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

En revanche, des modifications mineures pourront être obtenues avec l'accord de l'ensemble des Parties. Si ces dernières ne bouleversent pas l'économie de la convention, elles seront acceptées par l'autorité communautaire exécutive. De telles modifications ne nécessitant pas une délibération préalable du Conseil Communautaire, pourront notamment porter sur des modifications sommaires de l'usage d'une partie de la subvention octroyée par la CDC du Pays Foyen, dès lors que cet usage demeure conforme à l'intérêt communautaire admis par la délibération originelle de l'Assemblée délibérante.

ARTICLE 15 : Correspondances entre les Parties

Pour l'exécution des présentes, sauf lorsque la loi, la réglementation ou les stipulations du présent contrat imposent une autre forme de notification, toutes les notifications sont valablement faites par mail avec accusé de réception.

Pour la CDC du Pays Foyen

A l'attention de : Monsieur le Président

Adresse : 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74 – 33220 PINEUILH

Email : contact@paysfoyen.fr

Pour l'Association :

A l'attention de : Monsieur le Président

Adresse : 8 rue Jean-Louis Faure 33220 Sainte Foy la Grande

Email : atelier104@wanadoo.fr

Tout changement d'adresse postale du représentant d'une Partie devra être notifié par la Partie concernée à l'autre Partie ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

Les Parties conviennent également de la transmission par simple courrier électronique, de toute information requise ou utile à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 16 : Stipulations générales

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Tout litige non résolu par la voie amiable et résultant de l'exécution de la présente convention, est, sous réserve de toute action pénale, du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Afin d'éviter toutefois toute procédure contentieuse, en cas de naissance d'un conflit, la partie la plus diligente pourra solliciter un règlement amiable.

Fait à Pineuilh, en deux (2) exemplaires, le xx.xx.2023

Pour la CDC du Pays Foyen
Le Président

Pour l'Association
Le Président

Pièce jointe :

- Annexe 1 : demande motivée de subvention
- Annexe 2 : tableau des indicateurs en lien avec les objectifs 2023

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. José BLUTEAU, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur Madame ARSIGNY Roland & Georgette domiciliés à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) « 19 rue Waldeck Rousseau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 15 968,26 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame MARCHAT Michèle & Monsieur LEBERT Emile domiciliés à SAINT-AVIT-SAINTE-NAZAIRE (33220) « 14 Lotissement du Haut Terrier », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 9 315,72 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 274,00 €
- Madame BENGHALI-MKADMI Halina domiciliées à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) « 105 Rue Alsace Lorraine », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 35 618,40 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 000,00 €
- Madame OLIVIERA FERREIRA Maria & Monsieur TEIXEIRA Joao domiciliés à PELLEGRUE (33790) « 16 Lotissement Porte de la Bastide », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 3 283,16 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00€

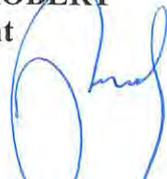
- Monsieur Madame SEUVE Régis & Yvette domiciliés à MASSUGAS (33790) « 1 Lotissement Communal », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 870,00 € T.T.C., avec une participation de la Collectivité de 1 181,00 €
- Madame MULLER Bérénice domiciliée à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) « 31 boulevard Gratiolet », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 34 617,77 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame DARIE Anne domiciliée à CAPLONG (33220) « 1 les Pierres », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 33 919,31 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 500,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



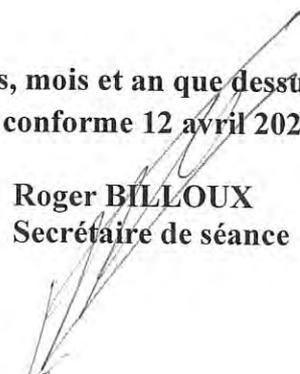
Le Président :

- Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_029CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN
ANNULE ET REMPLACE**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité du Service GEMAPI - Année 2022

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président, M. Didier TEYSSANDIER

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par la Technicienne Milieux Aquatiques du Service GEMAPI ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières.

Ce rapport doit contenir : un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Vice-président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 ci-joint ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



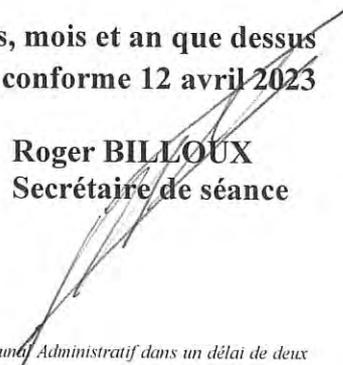
Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230425-2023_030GEMAPI-DE





Rapport d'activité 2022

Poste de Technicien Milieux Aquatiques

Version validée par le Conseil Communautaire du 11/04/2023

Partenaires financiers



Sommaire

Liste chronologique des figures et des illustrations

Liste chronologique des tableaux

Liste des abréviations & des acronymes

I.	Contexte et objectifs	1
A.	Présentation de la Communauté de Communes du Pays Foyen	1
B.	Fonctionnement : La CdC en quelques chiffres	1
1.	Les élus	1
2.	Les agents.....	1
3.	Le bureau	1
4.	Les commissions.....	2
5.	Les compétences exercées.....	2
C.	Description du territoire d'intervention.....	4
1.	Hydrographie	4
D.	Enjeux du territoire.....	5
1.	État des masses d'eau souterraines.....	5
2.	État des masses d'eau de surface	5
E.	Organisation territoriale de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le territoire foyen	6
F.	Service GEMAPI.....	6
1.	L'équipe technique.....	6
2.	L'équipe administrative	7
3.	Les moyens techniques	7
4.	Le bilan technique.....	7
5.	Le bilan financier	8
a)	Dispositifs de financements du service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen	8
(1)	Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	8
(2)	Département de la Gironde	9
b)	Situation budgétaire du Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen.....	9
(1)	Section de fonctionnement.....	9
(2)	Section d'investissement	9
II.	Les principales actions de la CdC du Pays Foyen en 2022.....	10
	Fiche n°1 – Étude Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Gravouse / Sandaux / Véneyrol / Seignal / Moiron	11
	Fiche n°2 – Suivi des cours d'eau.....	12

Fiche n°3 – Espèces Exotiques Envahissantes – Espèces nuisibles..... 13
Fiche n°4 – Lutte contre les inondations 14
Fiche n°5 – Animation, communication, sensibilisation 15
Fiche n°6 – Perspectives 2023 16

PROJET

Liste chronologique des figures et des illustrations

Figure 1 : Localisation du territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : CdC du Pays Foyen - GeoConcept 7.3 - 2019)

Figure 2 : Cartographie des zones hydrographiques présentes sur le territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : ADVICE INGENIERIE - QGIS 3.16.6 - 2020)

Figure 3 : Cartographie de la structuration actuelle du territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : CdC du Pays Foyen - GeoConcept 7.3 - 2020)

Liste chronologique des tableaux

Tableau 1 : État des masses d'eau souterraines du territoire foyen (Évaluation SDAGE 2022 - 2027 en vigueur)

Tableau 2 : État des masses d'eau de surface du territoire foyen (Évaluation SDAGE 2022 - 2027 sur la base de données 2015 - 2016 - 2017)

Tableau 3 : Répartition annuelle des missions 2022

Liste des abréviations & des acronymes

ADPAG : Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

BV : Bassin Versant

CAB : Communauté d'Agglomération Bergeracoise

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CdC du Pays Foyen : Communauté de Communes du Pays Foyen

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIID : Commission Intercommunale des Impôts Directs

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau

DOCOB : DOcument d'OBjectifs

DSP : Délégation de Service Public

EPI : Équipement de Protection Individuelle

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (*ex Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées*)

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ORI : Opération de Restauration Immobilière

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PPG : Programme Pluriannuel de Gestion

RASED : Réseau d'Aide et de Soutien à l'Enfance en Difficulté

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIG : Système d'Information Géographique

SMER-E2M : Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers

TAD : Transport A la Demande

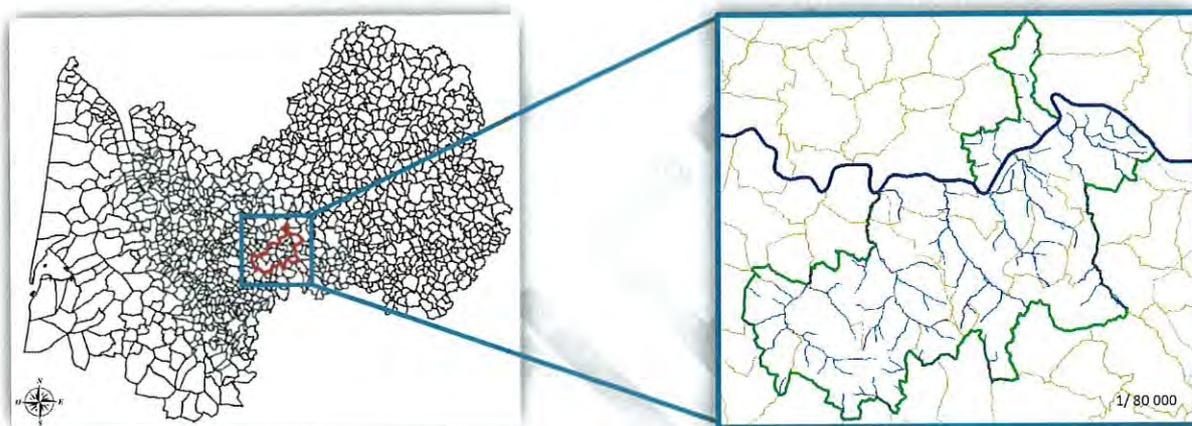
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation

USTOM : Union Syndicats Traitement Ordures Ménagères

I. Contexte et objectifs

A. Présentation de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Créée par arrêté préfectoral en date du 30/10/2002, la Communauté de Communes du Pays Foyen (CdC du Pays Foyen) se situe dans la région Nouvelle-Aquitaine. Localisé à environ 80 kilomètres de Bordeaux et à environ 20 kilomètres de Bergerac, le territoire de la collectivité regroupe actuellement 20 communes réparties sur les départements de la Gironde (33) et de la Dordogne (24) (**Figure 1**).



Démographie : 16 969 habitants

Superficie : 22 043 ha

Communes adhérentes : Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Landerrouat, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Ligueux, Listrac-de-Durèze, Margueron, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong, Sainte-Foy-la-Grande.

Figure 1 : Localisation du territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : CdC du Pays Foyen - GeoConcept 7.3 - 2019)

B. Fonctionnement : La CdC en quelques chiffres

1. Les élus

- **40** élus titulaires (17 femmes & 23 hommes)
- **15** élus suppléants (6 femmes & 9 hommes)

2. Les agents

Communauté de Communes du Pays Foyen
126 agents au 31/12/2022

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) & MARPA
66 agents au 31/12/2022

3. Le bureau

Chacune des 20 communes y est représentée.

Sa composition :

- 1 Président : Pierre ROBERT
- 12 Vice-Présidents (3 femmes & 9 hommes)
- 27 membres

4. Les commissions

12 commissions internes	7 commissions thématiques
➤ Communication – Numérique	➤ Accessibilité
➤ Culture	➤ CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)
➤ Développement économique	➤ CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
➤ Eau et Assainissement	➤ Commission d'Appel d'offres
➤ Enfance – Jeunesse et Petite enfance	➤ Commission de contrôle financier dans le cadre des DSP
➤ Environnement GEMAPI	➤ Commission consultative Transition énergétique
➤ Finances	➤ Commission du Site patrimonial remarquable
➤ Projet de territoire	
➤ Service à la population	
➤ Sport	
➤ Travaux – Accessibilité – Développement durable	
➤ Urbanisme / Habitat	

5. Les compétences exercées

➤ Compétences obligatoires

- 1) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*
 - a) *Aménagement rural*
 - b) *Zones d'aménagement concerté hors zones économiques ; étude et réalisation de zones d'aménagement concerté sur le territoire communautaire. Seront d'intérêt communautaire les zones créées par la Communauté de Communes*
 - c) *Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques*
 - d) *Adhésion au Pôle d'Excellence Territorial du Libournais*
 - e) *Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs*
 - f) *Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT*
 - g) *Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013)*
 - h) *Création et entretien d'un espace partagé de covoiturage*
- 2) *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*
 - a) *Construction ou aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux d'intérêt communautaire en cas de carence de l'initiative privée. Commerces ou artisanat qui n'existent pas sur le territoire mais qui rendraient service à l'ensemble de la population*
 - b) *Aide au maintien et au développement des petits commerces de proximité*
- 3) *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- 4) *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (délégués à l'USTOM)*

5) **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

➤ Compétences optionnelles

- 1) *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
 - a) *Aménagement, nettoyage et entretien de la Dordogne dans le cadre de la mise en place et du suivi du contrat rivière (selon arrêté préfectoral du 25/11/04)*
 - b) *Animation dans le cadre des labels territoires à énergie positive pour la croissance verte ou de tout label lié aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- 2) *Politique du logement et cadre de vie*
 - a) *Adoption d'un plan local de l'habitat*
 - b) *Réserves foncières en faveur de la réalisation de logements sociaux*
 - c) *Actions de réhabilitation de l'habitat privé (ex : logements OPAH ou ORI)*
 - d) *Construction par la communauté de logements sociaux réservés à l'accueil d'urgence et provisoire*
 - e) *Aménagement et réhabilitation de logement acquis par la Communauté de Communes*
- 3) *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
 - a) *Construction et acquisition de nouveaux équipements sportifs*
 - b) *Restauration, réhabilitation ou amélioration des équipements sportifs existants intéressant la population de la majorité des communes*
 - c) *Construction, aménagement ou restauration d'équipements à vocation exclusivement culturelle*
 - d) *Harmonisation des diverses actions communales et associatives*
 - e) *Restructuration, aménagement, extension, gestion et exploitation d'un ensemble cinématographique situé à Sainte-Foy-la-Grande*
 - f) *Soutien à l'association de musique et danse : Atelier 104*
- 4) *Action sociale d'intérêt communautaire*
 - a) *Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (selon arrêté préfectoral du 21/08/03) compétent pour :*
 - o *Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapés ou en difficultés temporaires*
 - o *Gestion du service des aides ménagères à domicile*
 - o *Mise en place d'un service d'auxiliaires de vie dans le cadre de l'A.P.A.*
 - o *Téléassistance*
 - o *Création, gestion et exploitation d'un centre socioculturel*
 - b) *Construction et aménagement d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)*
 - c) *Gestion et fonctionnement d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)*
 - d) *Construction, aménagement, gestion d'un centre de santé*
- 5) *Assainissement*
 - a) *Contrôle de l'assainissement non collectif (selon arrêté préfectoral du 19/08/05) :*
 - o *Prendre en charge les dépenses de contrôle de l'assainissement non collectif (conception, dimensionnement, implantation)*
 - o *Vérifier la bonne exécution des travaux*
 - o *Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des installations*
 - o *Contrôler la qualité d'éventuels rejets en milieu hydraulique*
 - o *Vérifier la périodicité des vidanges*
 - b) *Création, entretien et gestion des installations des réseaux d'eaux usées. Sont d'intérêt communautaire : les installations d'assainissement collectif, les réseaux d'eaux usées. La création d'un réseau des eaux usées dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013)*
- 6) *Eau : création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eau potable. Sont d'intérêt communautaire : les installations de production et de distribution d'eau potable et les réseaux d'eau potable ; la création de réseaux d'eau potable dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013)*
- 7) *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

➤ Compétences facultatives

- 1) *Signature du Contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences opérationnelles définies ci-après (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)*
 - a) *Développer une simple activité*
 - *Etude et diagnostic des besoins en matière d'enfance jeunesse*
 - *Accueil périscolaire maternel : financement des associations partenaires et services identifiés par le Contrat Enfance Jeunesse ou de tout dispositif ultérieur*
 - b) *Gestion des services*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement du périscolaire primaire habilité par Jeunesse et Sport*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte-garderie, multi-accueil existants*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs existants pour l'enfance et la jeunesse*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un accueil de loisirs jeunes pour les 12 à 17 ans recherchant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes*
 - c) *Autres services*
 - *Animation et coordination du secteur Enfance Jeunesse*
 - *Organisation de formations des animateurs et responsable de centres de loisirs en partenariat avec un organisme de formation habilité*
- 2) *Autres actions*
 - a) *Participation au fonctionnement du Réseau d'Aide et de Soutien à l'Enfance en Difficulté (RASED)*
 - b) *Aide au Restaurant du Cœur*
 - c) *Insertion des personnes en difficulté :*
 - *Adhésion aux Missions Locales du Libournais et du Bergeracois et le cas échéant pilotage d'actions intéressant au moins la moitié des communes membres*
 - *Adhésion au PLIE du Libournais, coordination des actions menées par le PLIE en Pays Foyen et financement du poste de référent du PLIE intervenant sur le Pays Foyen*
 - *Pilotage en partenariat avec les pôles emploi de Libourne et Bergerac d'actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du Pays Foyen (ex. Visioguichet)*
 - *Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressant au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires*
 - d) *Transport à la demande (TAD)*

3) Centres de secours

Versement des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres.

AIDE FINANCIERE : participation, par fonds de concours, au financement des travaux de construction, d'agrandissement et d'aménagement de centres de secours dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le S.D.I.S.

4) Prévention de la délinquance

C. Description du territoire d'intervention

1. Hydrographie

Le territoire de la CdC du Pays Foyen se situe principalement sur le bassin versant de la Dordogne, cependant une partie du territoire (communes situées sur le bassin versant du Dropt) se trouve sur le bassin versant de la Garonne. 7 zones hydrographiques principales ont été identifiées dans le périmètre de la CdC du Pays Foyen (**Figure 2**).

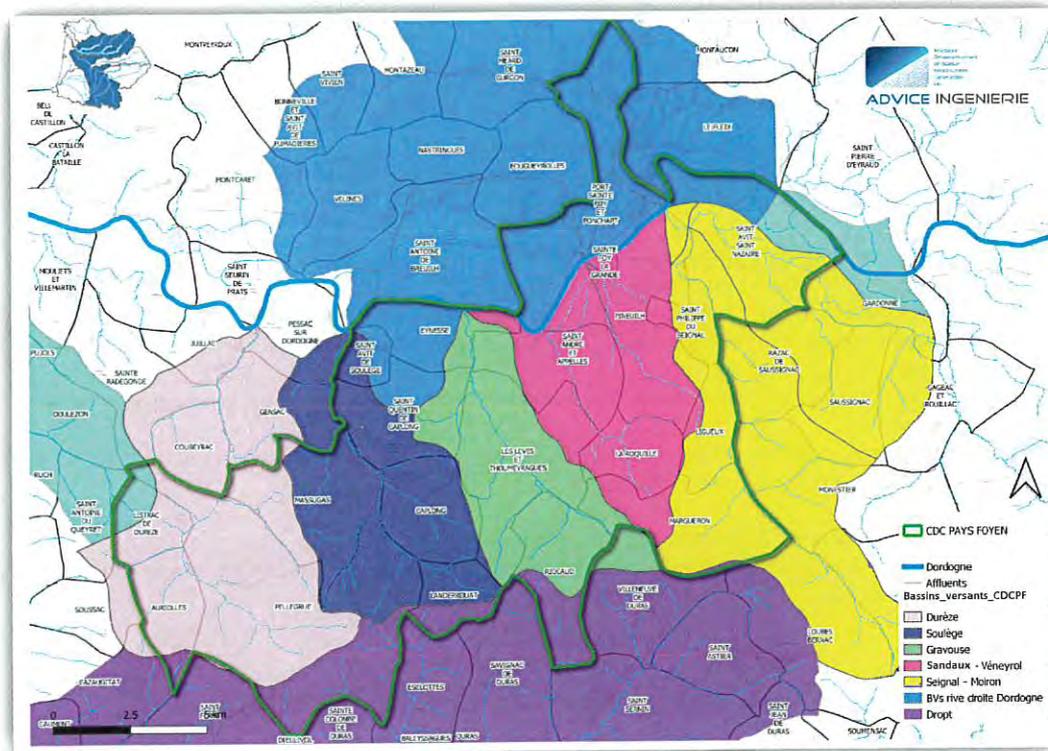


Figure 2 : Cartographie des zones hydrographiques présentes sur le territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : ADVICE INGENIERIE- QGIS 3.16.6 - 2020)

Les cours d'eau susmentionnés sont des cours d'eau non domaniaux. Les berges ainsi que le lit du cours d'eau sont donc propriétés des riverains.

D. Enjeux du territoire

1. État des masses d'eau souterraines

Code	État quantitatif	État chimique	Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole	Prélèvements d'eau : Pression prélèvements
FRFG024	Bon	Bon	Non significative	Significative
FRFG041	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG043	Bon	Bon	Significative	Non significative
FRFG068	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG072	Mauvais	Bon	Non significative	Significative
FRFG073	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG075	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG080	Bon	Bon	Non significative	Non significative

Tableau 1 : État des masses d'eau souterraines du territoire foyen (Évaluation SDAGE 2022-2027 en vigueur)

2. État des masses d'eau de surface

Cours d'eau	Masse d'eau Rivière	Code hydrographique	État écologique	État chimique (avec ubiquistes)	État chimique (sans ubiquistes)
Durèze	FRFRR41_10	P5560500	Médiocre	Mauvais	Bon
Soulége	FRFRR41_8	P5520500	Médiocre	Bon	Bon
Gravouse	FRFRR41_6	P5500500	Moyen	Bon	Bon
Sандаux	FRFRR41_5	P5490530	Moyen	Bon	Bon
Véneyrol	FRFRR41_4	P5490540	Moyen	Bon	Bon
Seignal	FRFRR41_13	P54-0430	Médiocre	Bon	Bon

Tableau 2 : État des masses d'eau de surface du territoire foyen (Évaluation SDAGE 2022 - 2027 sur la base de données 2015 - 2016 - 2017)

E. Organisation territoriale de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le territoire foyen

La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques est réalisée par (**Figure 3**) :

Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M)	Bassins versants de la Durèze et de la Soulège
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)	Bassins versants présents sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
Syndicat Mixte du Dropt Aval	Cours d'eau affluents du Dropt sur les communes de Auriolles, Landerrouat, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pellegrie et Riocaud
Communauté de Communes du Pays Foyen	Bassins versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal, du Moiron et des affluents rive gauche de la Dordogne
EPIDOR – Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne	Gestion durable de l'eau, de la rivière et des milieux aquatiques

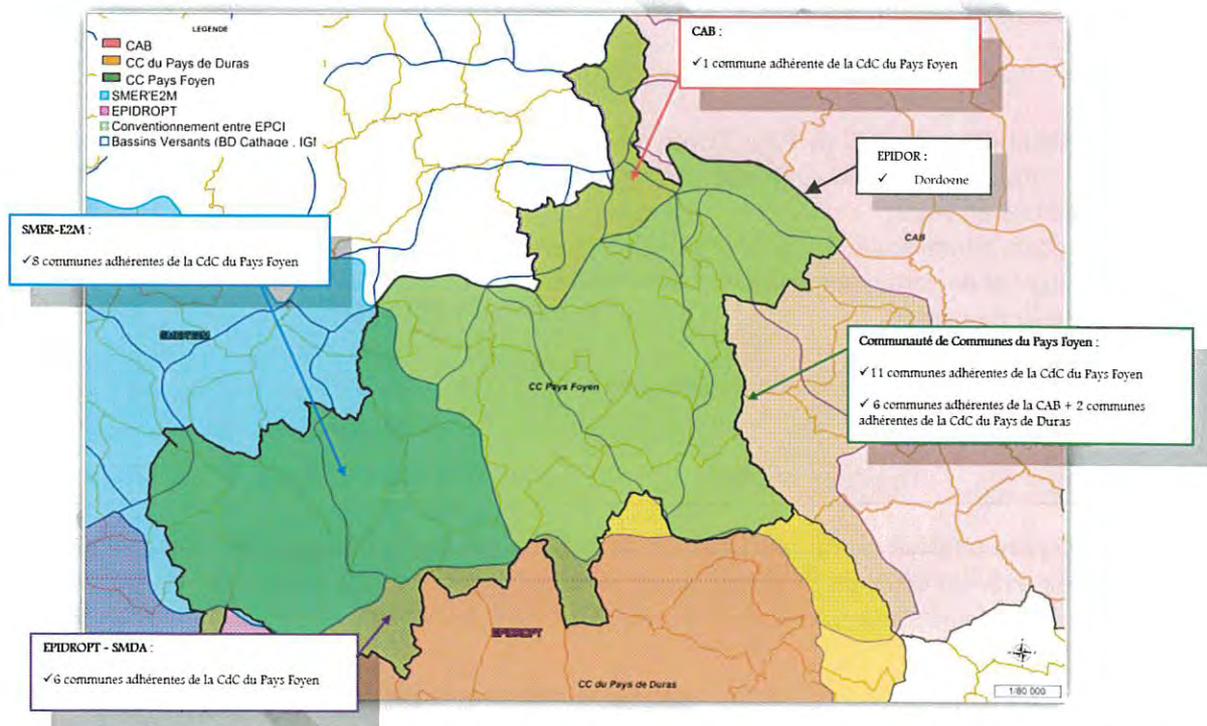


Figure 3 : Cartographie de la structuration actuelle du territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : CdC du Pays Foyen - GeoConcept 7.3 - 2020)

F. Service GEMAPI

1. L'équipe technique

Brenda LEGLISE-BLANCHARD

Technicienne Milieux Aquatiques

Catégorie C – 1 ETP

Tél. : 05 57 69 48 54

Email : b.leglise-blanchard@paysfoyen.fr

Laurent CHAUVEAU

Directeur Adjoint – Directeur des Services Techniques
Catégorie A – 0.03 ETP
Tél. : 05 57 69 88 89 – 06 45 89 33 08
Email : l.chauveau@paysfoyen.fr

2. L'équipe administrative

Danielle MALLET

Collaboratrice – Assistante administrative
Catégorie A – 0.15 ETP
Tél. : 05 57 69 88 92
Email : d.mallet@paysfoyen.fr

Camille BOURIANNE

Chargée de communication
Catégorie A – 0.04 ETP
Tél. : 05 24 24 15 04
Email : c.bourianne@paysfoyen.fr

3. Les moyens techniques

Le Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen possède dans sa structure les équipements suivants :

- Un véhicule de terrain – Duster (Compteur : 29 471 Kms au 02/01/2023, soit 3 370 Kms effectués en 2022)
- Un poste informatique fixe avec logiciels de bureautiques adaptés
- Un logiciel de cartographie (QGIS, version 3.16.6)
- Mobilier de bureau
- Bureau
- Équipement de Protection Individuelle (EPI)
- Sanitaire, douche

4. Le bilan technique

Le volume horaire effectué sur l'année 2022 est de 1607 heures soit \approx 228 jours de 7 heures équivalent à 1 ETP. Les activités 2022 de la Technicienne Milieux Aquatiques sont présentées en fonction des différents thèmes relatifs aux missions du Service GEMAPI, préconisés par les différents partenaires financiers (**Tableau 3**).

Missions	Prévisionnel		Réel		Tendance
	Jours	Répartition	Jours	Répartition	
Suivi de l'état des cours d'eau / Zones humides	<u>Affaires courantes</u>				
	<u>Suivi de BVs</u> o Gestion des ragondins, rats musqués et ratons laveurs (conventionnement ADPAG, prise de contact piégeurs)				
	<u>Surveillance continue de points singuliers</u> : ouvrages, sites d'accumulation o Gestion des embâcles sur le territoire en cas de danger grave ou imminent, d'intérêt général				
Accompagnement et Suivi des travaux annuels d'entretien	<u>Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)</u> o BVs Gravouse - Sandaux - Véneyrol - Seignal - Moiron				
	24	11 %	76	33 %	↗
Accompagnement et Suivi des travaux annuels d'entretien	<u>Affaires courantes - Travaux ponctuels</u> : Travaux embâcles, Curage, Réfection pont...				
	o Contacts élus, propriétaires				
	o Demande de devis - opérations ponctuelles o Échanges entreprises				

	<ul style="list-style-type: none"> o Préparation / Mise en place chantier o Suivi de chantier o Rédaction compte-rendu o Suivi facturation o Gestion des difficultés éventuelles <p><u>Suivi de dossiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Entretien Bassin des Bories sur la commune de Pineuilh o Entretien Bassin des Anguillères sur la commune de Pineuilh (Ruisseau les Anguillères) 	15	7 %	15	7 %	→
Gestion des zones alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité, du bassin versant	<p><u>Surveillance continue de points singuliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Bassin de rétention (Ruisseau le Seignal) 	5	2 %	2	1 %	↘
Mise en œuvre d'opérations de continuité écologique	<p><u>Affaires courantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Echanges techniciens, propriétaires riverains 	2	1 %	0	0 %	↘
Contacts avec les partenaires, sensibilisation et information	<p><u>Administratif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion générale du Service GEMAPI <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement et gestion courante - Traitement des mails et du courrier - Échanges avec les élus et l'équipe technique - Mise à jour des documents de réflexion (gouvernance, cotisations, communication) - Élaboration du budget prévisionnel - Demandes de subventions - Rédaction des délibérations, convocations, notices de synthèse - Rédaction des conventions de partenariat (Fonctionnement / Investissement) - Archivage o Échanges téléphoniques (partenaires techniques et financiers, administrés, administrations, ...) o Sollicitations ponctuelles élus, propriétaires riverains, usagers o Préparation, animation de réunions (Commission GEMAPI, réunions techniques, ...) o Participation aux journées techniques, aux réunions d'informations <ul style="list-style-type: none"> - Suivi / Participation aux réunions de l'Étude PPG (Durèze – Soulège – Escouach – Lestage) organisées par le SMERE2M - Suivi / Participation aux Commissions Lidoire / Estrop organisées par la CAB o Rédaction du rapport d'activité o Rédaction d'un guide pour le riverain et l'utilisateur 	76	33 %	114	50 %	↗
Autre(s) mission(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Structuration de la gouvernance à l'échelle des bassins versants o Suivi d'études réalisées par des prestataires o Construction de partenariats (acteurs agricoles, associations, fédérations de pêche, ...) o Suivi / Participation à des démarches territoriales (SAGE, PLUi, DOCOB, SCoT, PAPI, ...) 	106	46 %	21	9 %	↘
Total réalisé		228	100 %	228	100 %	

Tableau 3 : Répartition annuelle des missions 2022

5. Le bilan financier

a) Dispositifs de financements du service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen

(1) Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne finance les actions pour l'amélioration et le maintien du bon fonctionnement des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

À ce titre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a accordé des financements pour :

- Les missions assurées par le Technicien Milieux Aquatiques, à hauteur de 28 972 €.



(2) Département de la Gironde

Le Département de la Gironde finance les missions afférentes à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Restauration de la Continuité Écologique, à condition qu'elles soient inscrites dans un PPG après validation du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b) Situation budgétaire du Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen

Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des écritures comptables arrêtées au 31/12/2022.

(1) Section de fonctionnement

○ Dépenses en TTC	169 500,74 €
▪ Charges à caractère général	48 759,91 €
▪ Charges de personnel et frais assimilés	52 287,77 €
▪ Dépenses imprévues	0 €
▪ Virement à la section d'investissement	0 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 705,20 €
▪ Charges financières	2 584,86 €
▪ Autres charges	4 163,00 €
○ Recettes en TTC	294 096,19 €
▪ Résultat de fonctionnement	73 970,80 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 197,00 €
▪ Impôts et taxes	141 796,00 €
▪ Dotations, subventions (dont participation...0 €)	77 132,39 €
▪ Produits financiers	0 €
▪ Produits exceptionnels	0 €

(2) Section d'investissement

○ Dépenses en TTC	112 636,72 €
▪ Solde d'exécution de la section	0 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 197,00 €
▪ Emprunts et dettes assimilées	20 492,52 €
▪ Immobilisations incorporelles	90 047,20 €
▪ Immobilisations corporelles	900,00 €
▪ Immobilisations en cours	0,00 €
○ Recettes en TTC	264 880,71 €
▪ Virements de la section de fonctionnement	0 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 705,20 €
▪ Dotations, fonds divers et réserves	0 €
▪ Subventions d'investissement	18 306,25 €
▪ Solde d'exécution de la section	104 869,25 €

Le compte administratif n'a pas été voté à ce jour.

II. Les principales actions de la CdC du Pays Foyen en 2022

En 2022, la CdC du Pays Foyen a travaillé sur l'Étude du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Signal et du Moiron. Les travaux sur les milieux aquatiques et les actions de bassins versants ont donc été très limités en l'absence de programme d'actions définitif et de déclaration d'intérêt général.

Fiche n°1 – Étude Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Gravouse / Sandaux / Vénérol / Seignal / Moiron

Le PPG est un document de planification permettant de définir les actions de priorisation sur 10 ans. Il a pour objectif la mise en place d'une gestion globale participant à contribuer à l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau ainsi qu'à la renaturation des fonctionnalités hydrologiques du bassin (reconquête de zones tampon, restauration d'espace de mobilité et d'expansion des crues, ...). Le PPG recense les données sur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), par masse d'eau (unité d'évaluation de l'Europe) des différents bassins versants concernés par l'étude.

Ce document s'articule autour de 3 grandes phases :

- L'État des lieux et le diagnostic ;
- La définition des enjeux et des objectifs de gestion ;
- La définition des actions à mettre en œuvre et la programmation du Plan Pluriannuel de Gestion.

La phase d'état des lieux a pour objet de décrire l'état actuel du cours d'eau et de ses affluents. Il s'agit de dresser les caractéristiques principales du cours d'eau et d'inventorier les usages, aménagements, ouvrages susceptibles de modifier l'équilibre écologique et hydrodynamique du cours d'eau. Cette première phase conduit à un diagnostic du bassin par tronçon homogène. Elle permet d'identifier les pressions et altérations du fonctionnement subies par le cours d'eau et les milieux associés.

La définition des enjeux et des objectifs opérationnels de gestion est réalisée collégalement avec les élus locaux et les acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire. Les enjeux sont positionnés et hiérarchisés en fonction de leur importance. Une série d'objectifs opérationnels est ensuite conçue afin de fixer le cadre du programme pluriannuel de gestion.

Les actions du PPG sont donc définies sur la base de l'état des lieux / diagnostic, de la synthèse des enjeux et des objectifs opérationnels. Chacune des actions proposées fait l'objet d'un positionnement précis et d'un estimatif sommaire des coûts. La mise en œuvre de ces actions doit permettre de restaurer un fonctionnement équilibré du cours d'eau (en tenant compte des enjeux écologiques, hydrologiques et des usages), d'améliorer sa qualité écologique et hydromorphologique, et de limiter les risques ou impacts des inondations sur les infrastructures et les biens riverains.

Sur la base du diagnostic et des principes d'aménagement définis dans le PPG, un programme d'actions est alors proposé. Chaque fiche action précise la localisation, les objectifs, le coût et la nature des travaux ainsi que l'année de réalisation dans le PPG.

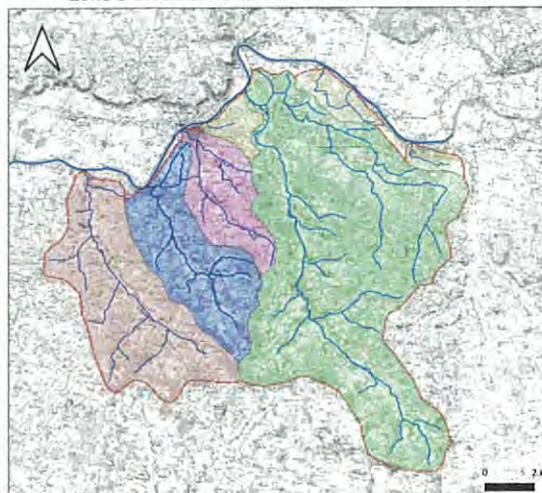
Pour les collectivités, afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées et d'instaurer une servitude de passage, les opérations entreprises doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), outil réglementaire validé par l'État.

Cette étude prendra fin à l'été 2023.

Pays Foyen

— Réseau hydrographique
— Zone d'étude
Bassin versant
— La Gravouse
— Les Sandaux
— Le Vénérol
— Le Seignal
— Autres affluents rive gauche de la Dordogne

Zone d'étude et délimitation des bassins versants



Source : IGN 2015, PGM
FCM - Institut 0322

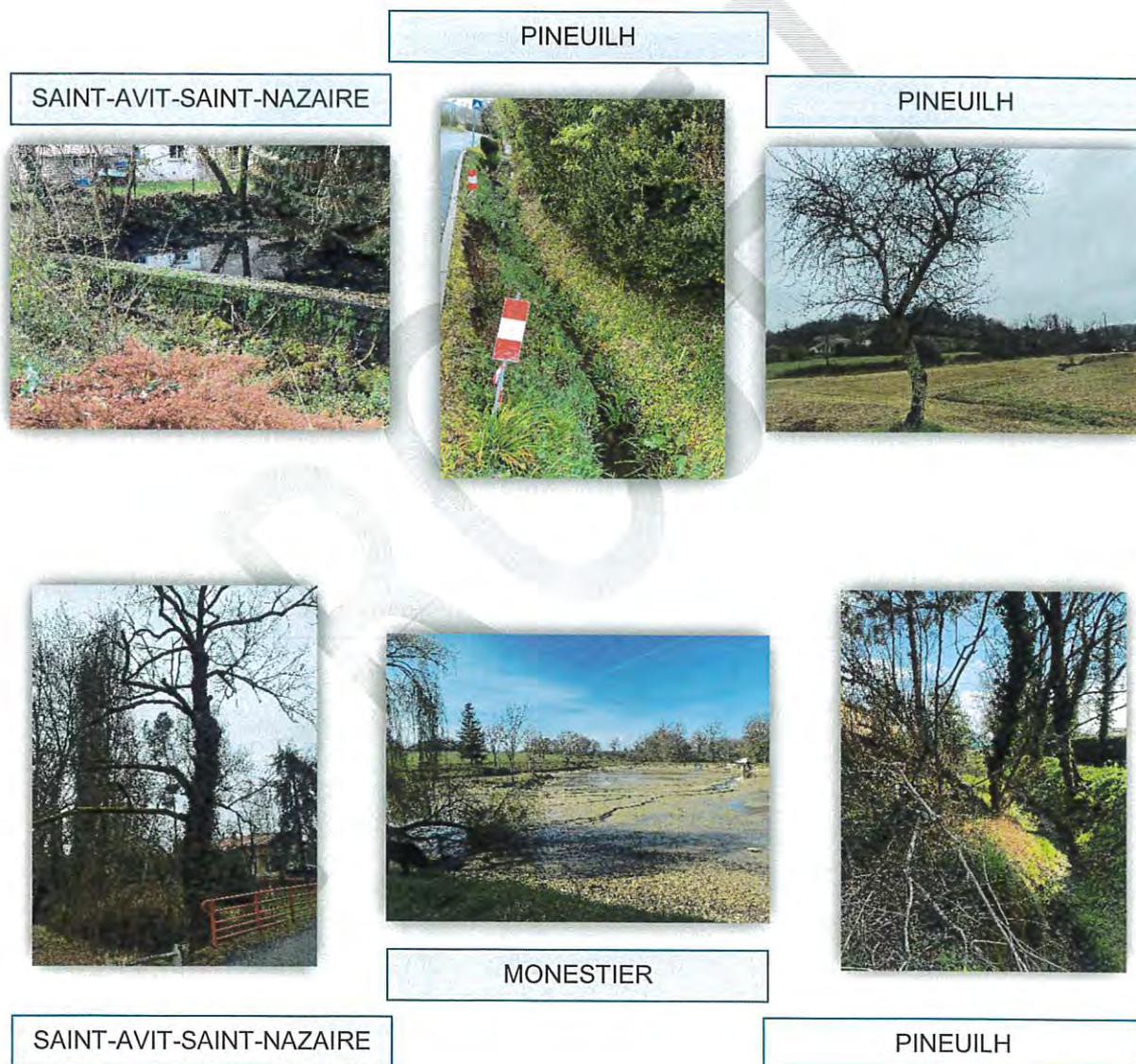
Carte 1 : Zone d'étude et délimitation des bassins versants

Fiche n°2 – Suivi des cours d'eau

❖ Gestion des embâcles, Entretien ripisylve, Pollution, ...

Le Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen s'est rendu à plusieurs reprises sur site, afin de constater des désordres ponctuels ou pour conseiller des riverains, notamment face aux risques suivants :

- L'obstruction du cours d'eau par la création de « bouchons » et l'amoncellement de déchets ;
- La montée des eaux et le risque inondation ;
- La destruction des berges par la chute des arbres et / ou l'entretien de la ripisylve ;
- Le risque de pollution.



Fiche n°3 – Espèces Exotiques Envahissantes – Espèces nuisibles

❖ Lutte contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur

Considérant les risques de maladies transmissibles à l'Homme, dites zoonoses, dont les rats musqués et ragondins sont porteurs et les dégâts causés par ces espèces sur les milieux aquatiques. Une convention a été signée avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) afin de lutter contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sur l'ensemble du territoire de la CdC du Pays Foyen.

La CdC du Pays Foyen pourvoit au remboursement de la cotisation à l'ADPAG, de chaque piégeur agréé si leur bilan fait état de prises de ragondins, rats musqués ou ratons laveurs.

La CdC du Pays Foyen verse une subvention à l'ADPAG correspondant aux prélèvements réalisés soit 5.00 € (ragondin / rat musqué) ou 8.00 € (raton laveur) par animal prélevé.

Captures saison 2021-2022 :	
Ragondins	244
Rats musqués	2





Fiche n°4 – Lutte contre les inondations

❖ Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics (communaux et intercommunaux)

En termes d'inondation, la CdC du Pays Foyen est soumise aux crues de la rivière Dordogne. A ce titre, 7 communes de la CdC du Pays Foyen sont intégrées au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Bergerac (démarche qui relève de la Directive européenne sur les Inondations). La collectivité peut également se retrouver confrontée à des débordements d'autres cours d'eau (affluents par exemple de la Dordogne), ainsi qu'à des problématiques de ruissellement.

Dans l'optique de réduire les perturbations des services publics et les dommages sur les infrastructures et matériels en cas d'inondation, la CdC du Pays Foyen a décidé de mener en interne des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments communaux ou intercommunaux situés en zone inondable. Une trentaine de bâtiments ont été ciblés pour la réalisation de ces diagnostics qui devront être réalisés d'ici à fin 2023 (complexes sportifs, crèches, mairies, médiathèques, autres bâtiments, ...).

Pour mener à bien cette démarche, une phase préalable a été réalisée en interne, à savoir : nivellement du seuil des bâtiments pour y reporter ensuite le niveau des inondations de référence.

Pour assurer la réalisation des diagnostics, la Technicienne Milieux Aquatiques a été formée en octobre et novembre 2019, grâce à l'accompagnement des services du Département de la Gironde. Le Département a en effet développé une méthodologie qu'il met en œuvre, sur les bâtiments qu'il a en propriété / gestion. Il est important de veiller à associer étroitement les personnes responsables de la gestion de chacun des bâtiments. Un rapport est rédigé pour chaque infrastructure, identifiant des actions utiles et réalistes de réduction de vulnérabilité (mesures organisationnelles, travaux).

EPIDOR est en appui de l'ensemble de la démarche.



Fiche n°5 – Animation, communication, sensibilisation

❖ Formation / Animation grand public

La Commission GEMAPI s'est réunie le 06/10/2022 afin de Présenter la 1^{ère} Phase de l'Étude PPG.

❖ Ateliers techniques

Participation aux réunions de l'étude PPG (Durèze – Soulège – Escouach – Lestage) organisées par le SMER-E2M et PCM Eau et Environnement.

Participation à la journée pédagogique organisée par le SMER-E2M et le CPIE Val de Gartempe.

Participation à la Commission territoriale Lidoire / Estrop organisée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

❖ Autres formations

Test d'accès à la Préparation aux concours interne et 3^e concours de technicien : le 15/11/2022, organisé par le CNFPT.

Formation SST « Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail », organisée par le CNFPT – REPORTÉE.

❖ Communication

La communication est un domaine dans lequel la CdC du Pays Foyen souhaite poursuivre son investissement. Conscients de l'importance de connaître l'avis des élus sur le travail entrepris et la trajectoire influée, plusieurs réunions de travail ont été organisées courant 2022. L'objectif est de confronter notre vision technique avec les attentes du grand public.

♦ Pays Foyen Mag

Le Pays Foyen Mag a consacré quelques lignes à la présentation de la compétence GEMAPI.

Pays Foyen MAG
Le magazine de la Communauté de Communes du Pays Foyen
De multiples compétences au service de la population
N°18

**Zoom sur
Projet de Territoire
du Pays Foyen**

Qu'est-ce que la GEMAPI ?
La GEMAPI est la Délégation des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette compétence est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale.
La GEMAPI est mise en place pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour :
• Préserver et améliorer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité.
• Réduire l'aléa, la vulnérabilité et les risques d'inondation.
Les missions :
• Aménagement de bacs ou de fractions de bassins hydrographiques.
• Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs rives.
• Défense contre les inondations.
• Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations biologiques remarquables.

La CdC du Pays Foyen s'est engagée à :
• Entreprendre les études préalables et les travaux nécessaires, inscrits dans le Plan Pluriannuel de Gestion, l'entretien, restauration et entretien des cours d'eau des différents bassins versants du territoire.
• Effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités adhérentes dans le cadre de ses compétences.
• Acquiescer, gérer et réhabiliter les zones humides et les milieux aquatiques pélagiques.
• Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, et notamment tout en préservant la biodiversité des milieux.
• Assister et conseiller les riverains.
• Constituer un partenariat diversifié.

ENVIRONNEMENT - p. 8
L'amélioration de l'habitat

JEUNESSE - p. 9
Accueil de Loisirs

TOURISME - p. 14
Fête de Bourne
météo et images

Pays Foyen

Pour en savoir plus sur la GEMAPI rendez-vous sur www.paysfoyen.fr

Fiche n°6 – Perspectives 2023

La CdC du Pays Foyen, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, verra sortir son premier PPG en 2023.

Les principales préoccupations prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- Améliorer la qualité de la ripisylve ;
- Poursuivre les efforts de lutte contre les inondations ;
- Contribuer à la restauration écologique des cours d'eau ;
- Comprendre les processus morphologiques dynamiques de chaque cours d'eau (hydromorphologie et continuité écologique) ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la ressource en eau et des milieux ;
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource qui rende compatible les usages avec la qualité des milieux ;
- Assurer un lien entre toutes ces missions et les divers documents d'orientation de gestion.

Outre la mise en place du programme d'actions qui sera menée en étroite concertation avec la collectivité maître d'ouvrage, les communes adhérentes et les différents partenaires techniques et financiers, la technicienne milieux aquatiques devra :

- Accompagner aussi bien techniquement qu'administrativement les élus et les administrés, dans le suivi d'ouvrage d'art ou les divers travaux d'entretien sur le domaine public ou privé.
- Assurer en collaboration avec le service des finances, le suivi des dossiers de subventions, la préparation du budget et la rédaction du rapport annuel d'activité.
- Conforter les liens avec les financeurs, ce qui inclut une priorisation des projets subventionnables.
- Poursuivre les actions de communication auprès des EPCI, des élus, des communes, des riverains, des financeurs, des secrétaires de mairie et des services techniques, d'urbanisme, des notaires, ...
 - Présentation des travaux et des études
 - Visites sur site
 - Organisation de journées pédagogiques
 - Parution et diffusion d'un Guide pour les riverains et les usagers
 - ...

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230425-2023_030GEMAPI-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230425-2023_030GEMAPI-DE



Communauté de Communes du Pays Foyen

2 Avenue Georges Clemenceau
33 220 PINEUILH
Tél. : 05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr

Service GEMAPI

Brenda LEGLISE-BLANCHARD
Tél. : 05 57 69 48 54
Email : b.leglise-blanchard@gmail.com

www.paysfoyen.fr

www.facebook.com/paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230425-2023_030GEMAPI-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité du Service GEMAPI - Année 2022

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président, M. Didier TEYSSANDIER

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par la Technicienne Milieux Aquatiques du Service GEMAPI ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières.

Ce rapport doit contenir : un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Vice-président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 ci-joint ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



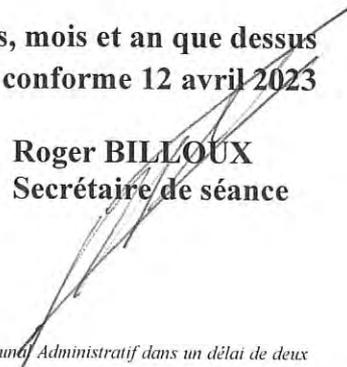
Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_030CC-DE



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-243301371-20230411-2023_030CC-DE



Rapport d'activité 2022

Poste de Technicien Milieux Aquatiques

Version validée par le Conseil Communautaire du 11/04/2023

Partenaires financiers



Sommaire

Liste chronologique des figures et des illustrations

Liste chronologique des tableaux

Liste des abréviations & des acronymes

I.	Contexte et objectifs	1
A.	Présentation de la Communauté de Communes du Pays Foyen	1
B.	Fonctionnement : La CdC en quelques chiffres	1
1.	Les élus	1
2.	Les agents.....	1
3.	Le bureau	1
4.	Les commissions.....	2
5.	Les compétences exercées.....	2
C.	Description du territoire d'intervention.....	4
1.	Hydrographie	4
D.	Enjeux du territoire.....	5
1.	État des masses d'eau souterraines.....	5
2.	État des masses d'eau de surface	5
E.	Organisation territoriale de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le territoire foyen	6
F.	Service GEMAPI.....	6
1.	L'équipe technique.....	6
2.	L'équipe administrative	7
3.	Les moyens techniques	7
4.	Le bilan technique.....	7
5.	Le bilan financier	8
a)	Dispositifs de financements du service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen	8
(1)	Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	8
(2)	Département de la Gironde	9
b)	Situation budgétaire du Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen.....	9
(1)	Section de fonctionnement.....	9
(2)	Section d'investissement	9
II.	Les principales actions de la CdC du Pays Foyen en 2022.....	11
	Fiche n°1 – Étude Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Gravouse / Sandaux / Vénérol / Seignal / Moiron	12
	Fiche n°2 – Suivi des cours d'eau	13

Fiche n°3 – Espèces Exotiques Envahissantes – Espèces nuisibles 14
Fiche n°4 – Lutte contre les inondations 15
Fiche n°5 – Animation, communication, sensibilisation 16
Fiche n°6 – Perspectives 2023 17

PROJET

Liste chronologique des figures et des illustrations

Figure 1 : Localisation du territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : CdC du Pays Foyen - GeoConcept 7.3 - 2019)

Figure 2 : Cartographie des zones hydrographiques présentes sur le territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : ADVICE INGENIERIE - QGIS 3.16.6 - 2020)

Figure 3 : Cartographie de la structuration actuelle du territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : CdC du Pays Foyen - GeoConcept 7.3 - 2020)

Liste chronologique des tableaux

Tableau 1 : État des masses d'eau souterraines du territoire foyen (Évaluation SDAGE 2022 - 2027 en vigueur)

Tableau 2 : État des masses d'eau de surface du territoire foyen (Évaluation SDAGE 2022 - 2027 sur la base de données 2015 - 2016 - 2017)

Tableau 3 : Répartition annuelle des missions 2022

Liste des abréviations & des acronymes

ADPAG : Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

BV : Bassin Versant

CAB : Communauté d'Agglomération Bergeracoise

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CdC du Pays Foyen : Communauté de Communes du Pays Foyen

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIID : Commission Intercommunale des Impôts Directs

CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau

DOCOB : DOcument d'OBjectifs

DSP : Délégation de Service Public

EPI : Équipement de Protection Individuelle

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (*ex Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées*)

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ORI : Opération de Restauration Immobilière

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPG : Programme Pluriannuel de Gestion

RASED : Réseau d'Aide et de Soutien à l'Enfance en Difficulté

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIG : Système d'Information Géographique

SMER-E2M : Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers

TAD : Transport A la Demande

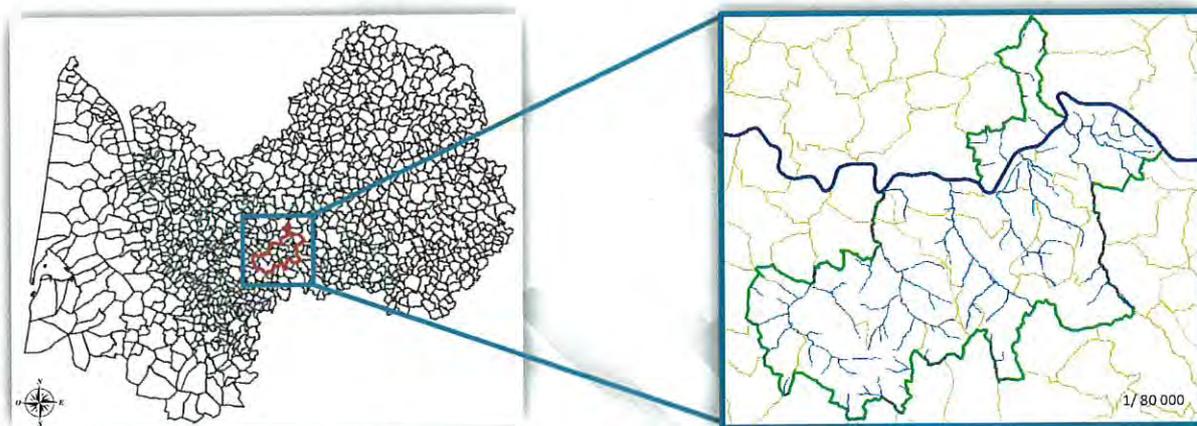
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation

USTOM : Union Syndicats Traitement Ordures Ménagères

I. Contexte et objectifs

A. Présentation de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Créée par arrêté préfectoral en date du 30/10/2002, la Communauté de Communes du Pays Foyen (CdC du Pays Foyen) se situe dans la région Nouvelle-Aquitaine. Localisé à environ 80 kilomètres de Bordeaux et à environ 20 kilomètres de Bergerac, le territoire de la collectivité regroupe actuellement 20 communes réparties sur les départements de la Gironde (33) et de la Dordogne (24) (**Figure 1**).



Démographie : 16 969 habitants

Superficie : 22 043 ha

Communes adhérentes : Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Landerrouat, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Ligueux, Listrac-de-Durèze, Margueron, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong, Sainte-Foy-la-Grande.

Figure 1 : Localisation du territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : CdC du Pays Foyen - GeoConcept 7.3 - 2019)

B. Fonctionnement : La CdC en quelques chiffres

1. Les élus

- 40 élus titulaires (17 femmes & 23 hommes)
- 15 élus suppléants (6 femmes & 9 hommes)

2. Les agents

Communauté de Communes du Pays Foyen
126 agents au 31/12/2022

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) & MARPA
66 agents au 31/12/2022

3. Le bureau

Chacune des 20 communes y est représentée.

Sa composition :

- 1 Président : Pierre ROBERT
- 12 Vice-Présidents (3 femmes & 9 hommes)
- 27 membres

4. Les commissions

12 commissions internes	7 commissions thématiques
➤ Communication – Numérique	➤ Accessibilité
➤ Culture	➤ CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)
➤ Développement économique	➤ CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
➤ Eau et Assainissement	➤ Commission d'Appel d'offres
➤ Enfance – Jeunesse et Petite enfance	➤ Commission de contrôle financier dans le cadre des DSP
➤ Environnement GEMAPI	➤ Commission consultative Transition énergétique
➤ Finances	➤ Commission du Site patrimonial remarquable
➤ Projet de territoire	
➤ Service à la population	
➤ Sport	
➤ Travaux – Accessibilité – Développement durable	
➤ Urbanisme / Habitat	

5. Les compétences exercées

➤ Compétences obligatoires

- 1) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*
 - a) *Aménagement rural*
 - b) *Zones d'aménagement concerté hors zones économiques ; étude et réalisation de zones d'aménagement concerté sur le territoire communautaire. Seront d'intérêt communautaire les zones créées par la Communauté de Communes*
 - c) *Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques*
 - d) *Adhésion au Pôle d'Excellence Territorial du Libournais*
 - e) *Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs*
 - f) *Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT*
 - g) *Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013)*
 - h) *Création et entretien d'un espace partagé de covoiturage*
- 2) *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*
 - a) *Construction ou aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux d'intérêt communautaire en cas de carence de l'initiative privée. Commerces ou artisanat qui n'existent pas sur le territoire mais qui rendraient service à l'ensemble de la population*
 - b) *Aide au maintien et au développement des petits commerces de proximité*
- 3) *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- 4) *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (délégués à l'USTOM)*
- 5) **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

➤ Compétences optionnelles

- 1) *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
 - a) *Aménagement, nettoyage et entretien de la Dordogne dans le cadre de la mise en place et du suivi du contrat rivière (selon arrêté préfectoral du 25/11/04)*
 - b) *Animation dans le cadre des labels territoires à énergie positive pour la croissance verte ou de tout label lié aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- 2) *Politique du logement et cadre de vie*
 - a) *Adoption d'un plan local de l'habitat*
 - b) *Réserves foncières en faveur de la réalisation de logements sociaux*
 - c) *Actions de réhabilitation de l'habitat privé (ex : logements OPAH ou ORI)*
 - d) *Construction par la communauté de logements sociaux réservés à l'accueil d'urgence et provisoire*
 - e) *Aménagement et réhabilitation de logement acquis par la Communauté de Communes*
- 3) *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
 - a) *Construction et acquisition de nouveaux équipements sportifs*
 - b) *Restauration, réhabilitation ou amélioration des équipements sportifs existants intéressant la population de la majorité des communes*
 - c) *Construction, aménagement ou restauration d'équipements à vocation exclusivement culturelle*
 - d) *Harmonisation des diverses actions communales et associatives*
 - e) *Restructuration, aménagement, extension, gestion et exploitation d'un ensemble cinématographique situé à Sainte-Foy-la-Grande*
 - f) *Soutien à l'association de musique et danse : Atelier 104*
- 4) *Action sociale d'intérêt communautaire*
 - a) *Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (selon arrêté préfectoral du 21/08/03) compétent pour :*
 - o *Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapés ou en difficultés temporaires*
 - o *Gestion du service des aides ménagères à domicile*
 - o *Mise en place d'un service d'auxiliaires de vie dans le cadre de l'A.P.A.*
 - o *Téléassistance*
 - o *Création, gestion et exploitation d'un centre socioculturel*
 - b) *Construction et aménagement d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)*
 - c) *Gestion et fonctionnement d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)*
 - d) *Construction, aménagement, gestion d'un centre de santé*
- 5) *Assainissement*
 - a) *Contrôle de l'assainissement non collectif (selon arrêté préfectoral du 19/08/05) :*
 - o *Prendre en charge les dépenses de contrôle de l'assainissement non collectif (conception, dimensionnement, implantation)*
 - o *Vérifier la bonne exécution des travaux*
 - o *Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des installations*
 - o *Contrôler la qualité d'éventuels rejets en milieu hydraulique*
 - o *Vérifier la périodicité des vidanges*
 - b) *Création, entretien et gestion des installations des réseaux d'eaux usées. Sont d'intérêt communautaire : les installations d'assainissement collectif, les réseaux d'eaux usées. La création d'un réseau des eaux usées dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013)*
- 6) *Eau : création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eau potable. Sont d'intérêt communautaire : les installations de production et de distribution d'eau potable et les réseaux d'eau potable ; la création de réseaux d'eau potable dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013)*
- 7) *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

➤ Compétences facultatives

- 1) *Signature du Contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences opérationnelles définies ci-après (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)*
 - a) *Développer une simple activité*
 - *Etude et diagnostic des besoins en matière d'enfance jeunesse*
 - *Accueil périscolaire maternel : financement des associations partenaires et services identifiés par le Contrat Enfance Jeunesse ou de tout dispositif ultérieur*
 - b) *Gestion des services*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement du périscolaire primaire habilité par Jeunesse et Sport*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte-garderie, multi-accueil existants*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs existants pour l'enfance et la jeunesse*
 - *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un accueil de loisirs jeunes pour les 12 à 17 ans recherchant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes*
 - c) *Autres services*
 - *Animation et coordination du secteur Enfance Jeunesse*
 - *Organisation de formations des animateurs et responsable de centres de loisirs en partenariat avec un organisme de formation habilité*
- 2) *Autres actions*
 - a) *Participation au fonctionnement du Réseau d'Aide et de Soutien à l'Enfance en Difficulté (RASED)*
 - b) *Aide au Restaurant du Cœur*
 - c) *Insertion des personnes en difficulté :*
 - *Adhésion aux Missions Locales du Libournais et du Bergeracois et le cas échéant pilotage d'actions intéressant au moins la moitié des communes membres*
 - *Adhésion au PLIE du Libournais, coordination des actions menées par le PLIE en Pays Foyen et financement du poste de référent du PLIE intervenant sur le Pays Foyen*
 - *Pilotage en partenariat avec les pôles emploi de Libourne et Bergerac d'actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du Pays Foyen (ex. Visioguichet)*
 - *Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressant au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires*
 - d) *Transport à la demande (TAD)*

3) *Centres de secours*

Versement des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres.

AIDE FINANCIERE : participation, par fonds de concours, au financement des travaux de construction, d'agrandissement et d'aménagement de centres de secours dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le S.D.I.S.

4) *Prévention de la délinquance*

C. Description du territoire d'intervention

1. Hydrographie

Le territoire de la CdC du Pays Foyen se situe principalement sur le bassin versant de la Dordogne, cependant une partie du territoire (communes situées sur le bassin versant du Dropt) se trouve sur le bassin versant de la Garonne. 7 zones hydrographiques principales ont été identifiées dans le périmètre de la CdC du Pays Foyen (**Figure 2**).

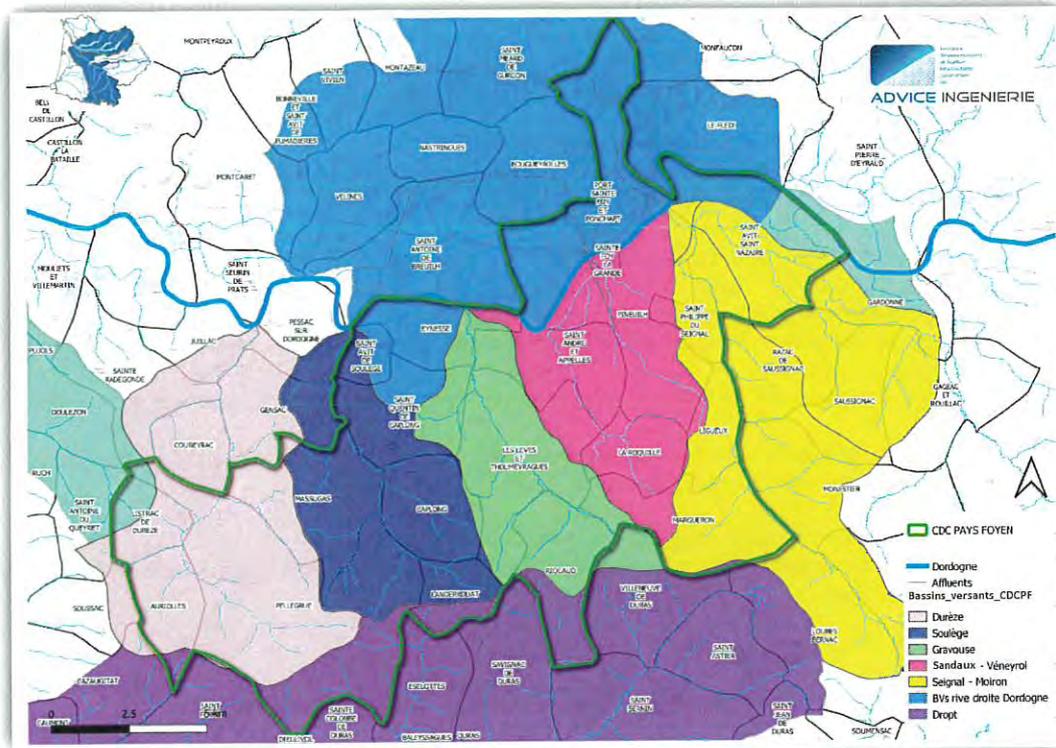


Figure 2 : Cartographie des zones hydrographiques présentes sur le territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : ADVICE INGENIERIE- QGIS 3.16.6 - 2020)

Les cours d'eau susmentionnés sont des cours d'eau non domaniaux. Les berges ainsi que le lit du cours d'eau sont donc propriétés des riverains.

D. Enjeux du territoire

1. État des masses d'eau souterraines

Code	État quantitatif	État chimique	Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole	Prélèvements d'eau : Pression prélèvements
FRFG024	Bon	Bon	Non significative	Significative
FRFG041	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG043	Bon	Bon	Significative	Non significative
FRFG068	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG072	Mauvais	Bon	Non significative	Significative
FRFG073	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG075	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG080	Bon	Bon	Non significative	Non significative

Tableau 1 : État des masses d'eau souterraines du territoire foyen (Évaluation SDAGE 2022-2027 en vigueur)

2. État des masses d'eau de surface

Cours d'eau	Masse d'eau Rivière	Code hydrographique	État écologique	État chimique (avec ubiquistes)	État chimique (sans ubiquistes)
Durèze	FRFRR41_10	P5560500	Médiocre	Mauvais	Bon
Soulège	FRFRR41_8	P5520500	Médiocre	Bon	Bon
Gravouse	FRFRR41_6	P5500500	Moyen	Bon	Bon
Sandaux	FRFRR41_5	P5490530	Moyen	Bon	Bon
Véneyrol	FRFRR41_4	P5490540	Moyen	Bon	Bon
Seignal	FRFRR41_13	P54-0430	Médiocre	Bon	Bon

Tableau 2 : État des masses d'eau de surface du territoire foyen (Évaluation SDAGE 2022 - 2027 sur la base de données 2015 - 2016 - 2017)

E. Organisation territoriale de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le territoire foyen

La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques est réalisée par (**Figure 3**) :

Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M)	Bassins versants de la Durèze et de la Soulège
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)	Bassins versants présents sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
Syndicat Mixte du Dropt Aval	Cours d'eau affluents du Dropt sur les communes de Auriolles, Landerrouat, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pellegrue et Riocaud
Communauté de Communes du Pays Foyen	Bassins versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal, du Moiron et des affluents rive gauche de la Dordogne
EPIDOR – Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne	Gestion durable de l'eau, de la rivière et des milieux aquatiques

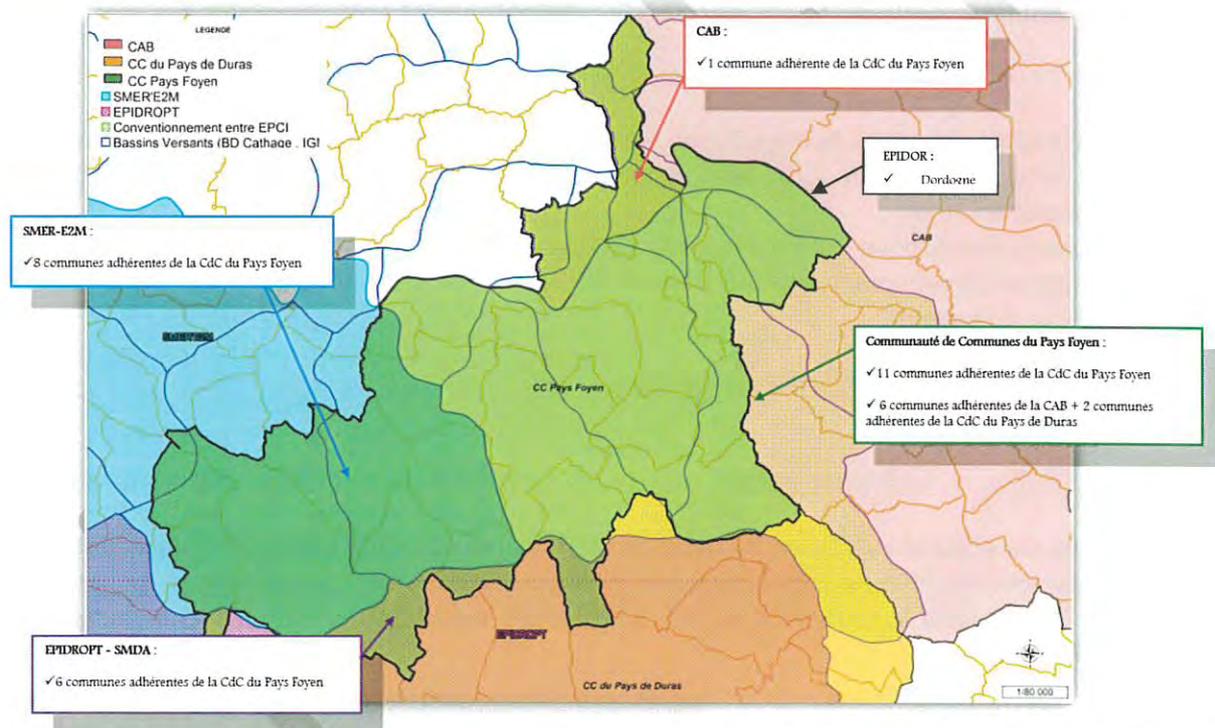


Figure 3 : Cartographie de la structuration actuelle du territoire de la CdC du Pays Foyen (Source : CdC du Pays Foyen - GeoConcept 7.3 - 2020)

F. Service GEMAPI

1. L'équipe technique

Brenda LEGLISE-BLANCHARD

Technicienne Milieux Aquatiques

Catégorie C – 1 ETP

Tél. : 05 57 69 48 54

Email : b.leglise-blanchard@paysfoyen.fr

Laurent CHAUCHEAU

Directeur Adjoint – Directeur des Services Techniques
Catégorie A – 0.03 ETP
Tél. : 05 57 69 88 89 – 06 45 89 33 08
Email : l.chauveau@paysfoyen.fr

2. L'équipe administrative

Danielle MALLET

Collaboratrice – Assistante administrative
Catégorie A – 0.15 ETP
Tél. : 05 57 69 88 92
Email : d.mallet@paysfoyen.fr

Camille BOURIANNE

Chargée de communication
Catégorie A – 0.04 ETP
Tél. : 05 24 24 15 04
Email : c.bourianne@paysfoyen.fr

3. Les moyens techniques

Le Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen possède dans sa structure les équipements suivants :

- Un véhicule de terrain – Duster (Compteur : 29 471 Kms au 02/01/2023, soit 3 370 Kms effectués en 2022)
- Un poste informatique fixe avec logiciels de bureautiques adaptés
- Un logiciel de cartographie (QGIS, version 3.16.6)
- Mobilier de bureau
- Bureau
- Équipement de Protection Individuelle (EPI)
- Sanitaire, douche

4. Le bilan technique

Le volume horaire effectué sur l'année 2022 est de 1607 heures soit ~ 228 jours de 7 heures équivalent à 1 ETP. Les activités 2022 de la Technicienne Milieux Aquatiques sont présentées en fonction des différents thèmes relatifs aux missions du Service GEMAPI, préconisés par les différents partenaires financiers (**Tableau 3**).

Missions	Prévisionnel		Réel		Tendance
	Jours	Répartition	Jours	Répartition	
Suivi de l'état des cours d'eau / Zones humides	Affaires courantes				
	<p><u>Suivi de BVs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion des ragondins, rats musqués et ratons laveurs (conventionnement ADPAG, prise de contact piègeurs) <p><u>Surveillance continue de points singuliers</u> : ouvrages, sites d'accumulation</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion des embâcles sur le territoire en cas de danger grave ou imminent, d'intérêt général <p><u>Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o BVs Gravouse - Sandaux - Vénérol - Seignal - Moiron 				
	24	11 %	76	33 %	↗
Accompagnement et Suivi des travaux annuels d'entretien	<p><u>Affaires courantes - Travaux ponctuels</u> : Travaux embâcles, Curage, Réfection pont...</p> <ul style="list-style-type: none"> o Contacts élus, propriétaires o Demande de devis - opérations ponctuelles o Échanges entreprises 				

	<ul style="list-style-type: none"> o Préparation / Mise en place chantier o Suivi de chantier o Rédaction compte-rendu o Suivi facturation o Gestion des difficultés éventuelles <p><u>Suivi de dossiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Entretien Bassin des Bories sur la commune de Pineuilh o Entretien Bassin des Anguillères sur la commune de Pineuilh (Ruisseau les Anguillères) 	15	7 %	15	7 %	→
Gestion des zones alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité, du bassin versant	<p><u>Surveillance continue de points singuliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Bassin de rétention (Ruisseau le Seignal) 	5	2 %	2	1 %	↘
Mise en œuvre d'opérations de continuité écologique	<p><u>Affaires courantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Echanges techniciens, propriétaires riverains 	2	1 %	0	0 %	↘
Contacts avec les partenaires, sensibilisation et information	<p><u>Administratif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion générale du Service GEMAPI <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement et gestion courante - Traitement des mails et du courrier - Échanges avec les élus et l'équipe technique - Mise à jour des documents de réflexion (gouvernance, cotisations, communication) - Élaboration du budget prévisionnel - Demandes de subventions - Rédaction des délibérations, convocations, notices de synthèse - Rédaction des conventions de partenariat (Fonctionnement / Investissement) - Archivage o Échanges téléphoniques (partenaires techniques et financiers, administrés, administrations, ...) o Sollicitations ponctuelles élus, propriétaires riverains, usagers o Préparation, animation de réunions (Commission GEMAPI, réunions techniques, ...) o Participation aux journées techniques, aux réunions d'informations <ul style="list-style-type: none"> - Suivi / Participation aux réunions de l'Étude PPG (Durèze – Soulège – Escouach – Lestage) organisées par le SMERE2M - Suivi / Participation aux Commissions Lidoire / Estrop organisées par la CAB o Rédaction du rapport d'activité o Rédaction d'un guide pour le riverain et l'utilisateur 	76	33 %	114	50 %	↗
Autre(s) mission(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Structuration de la gouvernance à l'échelle des bassins versants o Suivi d'études réalisées par des prestataires o Construction de partenariats (acteurs agricoles, associations, fédérations de pêche, ...) o Suivi / Participation à des démarches territoriales (SAGE, PLUi, DOCOB, SCoT, PAPI, ...) 	106	46 %	21	9 %	↘
Total réalisé		228	100 %	228	100 %	

Tableau 3 : Répartition annuelle des missions 2022

5. Le bilan financier

a) Dispositifs de financements du service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen

(1) Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne finance les actions pour l'amélioration et le maintien du bon fonctionnement des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

À ce titre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a accordé des financements pour :

- Les missions assurées par le Technicien Milieux Aquatiques, à hauteur de 28 972 €.

(2) Département de la Gironde

Le Département de la Gironde finance les missions afférentes à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Restauration de la Continuité Écologique, à condition qu'elles soient inscrites dans un PPG après validation du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b) Situation budgétaire du Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen

Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des écritures comptables arrêtées au 31/12/2022.

(1) Section de fonctionnement

○ Dépenses en TTC	169 500,74 €
▪ Charges à caractère général	48 759,91 €
▪ Charges de personnel et frais assimilés	52 287,77 €
▪ Dépenses imprévues	0 €
▪ Virement à la section d'investissement	0 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 705,20 €
▪ Charges financières	2 584,86 €
▪ Autres charges	4 163,00 €
○ Recettes en TTC	294 096,19 €
▪ Résultat de fonctionnement	73 970,80 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 197,00 €
▪ Impôts et taxes	141 796,00 €
▪ Dotations, subventions (dont participation...0 €)	77 132,39 €
▪ Produits financiers	0 €
▪ Produits exceptionnels	0 €

(2) Section d'investissement

○ Dépenses en TTC	112 636,72 €
▪ Solde d'exécution de la section	0 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 197,00 €
▪ Emprunts et dettes assimilées	20 492,52 €
▪ Immobilisations incorporelles	90 047,20 €
▪ Immobilisations corporelles	900,00 €
▪ Immobilisations en cours	0,00 €
○ Recettes en TTC	264 880,71 €
▪ Virements de la section de fonctionnement	0 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 705,20 €
▪ Dotations, fonds divers et réserves	0 €
▪ Subventions d'investissement	18 306,25 €
▪ Solde d'exécution de la section	104 869,25 €

Le compte administratif n'a pas été voté à ce jour.

Les résultats ci-dessous seront intégrés au budget primitif 2022 :



Section de fonctionnement :

- Déficit pour l'exercice 2021	0 €
- Excédent reporté de l'exercice antérieur	73 970,80 €

Section d'investissement :

- Excédent pour l'exercice 2021	104 869,26 €
- Déficit reporté de l'exercice antérieur	0 €



II. Les principales actions de la CdC du Pays Foyen en 2022

En 2022, la CdC du Pays Foyen a travaillé sur l'Étude du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Signal et du Moiron. Les travaux sur les milieux aquatiques et les actions de bassins versants ont donc été très limités en l'absence de programme d'actions définitif et de déclaration d'intérêt général.

Fiche n°1 – Étude Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Gravouse / Sandaux / Vénéryrol / Seignal / Moiron

Le PPG est un document de planification permettant de définir les actions de priorisation sur 10 ans. Il a pour objectif la mise en place d'une gestion globale participant à contribuer à l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau ainsi qu'à la renaturation des fonctionnalités hydrologiques du bassin (reconquête de zones tampon, restauration d'espace de mobilité et d'expansion des crues, ...). Le PPG recense les données sur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), par masse d'eau (unité d'évaluation de l'Europe) des différents bassins versants concernés par l'étude.

Ce document s'articule autour de 3 grandes phases :

- L'État des lieux et le diagnostic ;
- La définition des enjeux et des objectifs de gestion ;
- La définition des actions à mettre en œuvre et la programmation du Plan Pluriannuel de Gestion.

La phase d'état des lieux a pour objet de décrire l'état actuel du cours d'eau et de ses affluents. Il s'agit de dresser les caractéristiques principales du cours d'eau et d'inventorier les usages, aménagements, ouvrages susceptibles de modifier l'équilibre écologique et hydrodynamique du cours d'eau. Cette première phase conduit à un diagnostic du bassin par tronçon homogène. Elle permet d'identifier les pressions et altérations du fonctionnement subies par le cours d'eau et les milieux associés.

La définition des enjeux et des objectifs opérationnels de gestion est réalisée collégialement avec les élus locaux et les acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire. Les enjeux sont positionnés et hiérarchisés en fonction de leur importance. Une série d'objectifs opérationnels est ensuite conçue afin de fixer le cadre du programme pluriannuel de gestion.

Les actions du PPG sont donc définies sur la base de l'état des lieux / diagnostic, de la synthèse des enjeux et des objectifs opérationnels. Chacune des actions proposées fait l'objet d'un positionnement précis et d'un estimatif sommaire des coûts. La mise en œuvre de ces actions doit permettre de restaurer un fonctionnement équilibré du cours d'eau (en tenant compte des enjeux écologiques, hydrologiques et des usages), d'améliorer sa qualité écologique et hydromorphologique, et de limiter les risques ou impacts des inondations sur les infrastructures et les biens riverains. Sur la base du diagnostic et des principes d'aménagement définis dans le PPG, un programme d'actions est alors proposé. Chaque fiche action précise la localisation, les objectifs, le coût et la nature des travaux ainsi que l'année de réalisation dans le PPG.

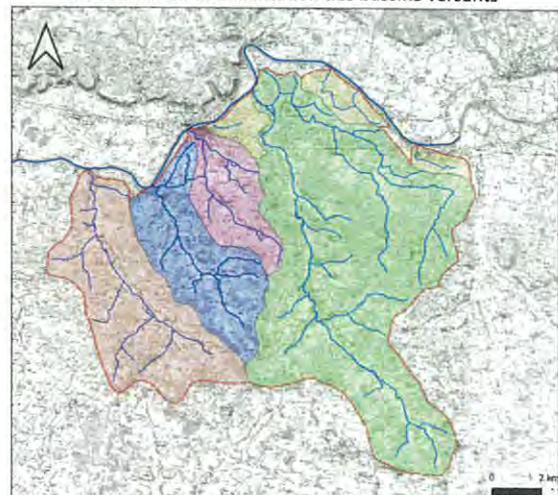
Pour les collectivités, afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées et d'instaurer une servitude de passage, les opérations entreprises doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), outil réglementaire validé par l'État.

Cette étude prendra fin à l'été 2023.

Foys Foyen



Zone d'étude et délimitation des bassins versants



Source : Scan25, RCM, PSM, Année 2022

PCM

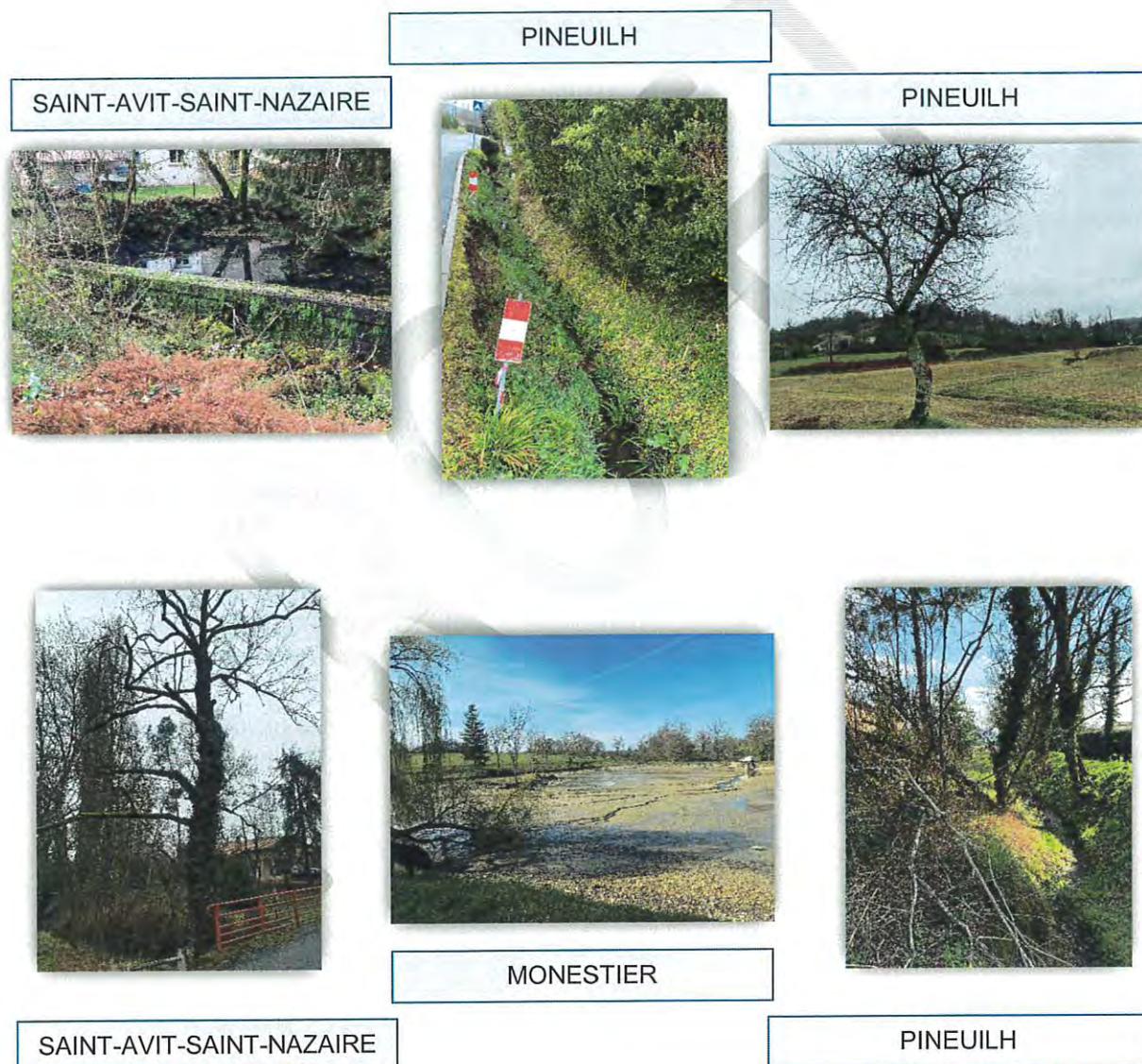
Carte 1 : Zone d'étude et délimitation des bassins versants

Fiche n°2 – Suivi des cours d'eau

❖ Gestion des embâcles, Entretien ripisylve, Pollution, ...

Le Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen s'est rendu à plusieurs reprises sur site, afin de constater des désordres ponctuels ou pour conseiller des riverains, notamment face aux risques suivants :

- L'obstruction du cours d'eau par la création de « bouchons » et l'amoncellement de déchets ;
- La montée des eaux et le risque inondation ;
- La destruction des berges par la chute des arbres et / ou l'entretien de la ripisylve ;
- Le risque de pollution.



Fiche n°3 – Espèces Exotiques Envahissantes – Espèces nuisibles

❖ Lutte contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur

Considérant les risques de maladies transmissibles à l'Homme, dites zoonoses, dont les rats musqués et ragondins sont porteurs et les dégâts causés par ces espèces sur les milieux aquatiques. Une convention a été signée avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) afin de lutter contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sur l'ensemble du territoire de la CdC du Pays Foyen.

La CdC du Pays Foyen pourvoit au remboursement de la cotisation à l'ADPAG, de chaque piégeur agréé si leur bilan fait état de prises de ragondins, rats musqués ou ratons laveurs.

La CdC du Pays Foyen verse une subvention à l'ADPAG correspondant aux prélèvements réalisés soit 5.00 € (ragondin / rat musqué) ou 8.00 € (raton laveur) par animal prélevé.

Captures saison 2021-2022 :	
Ragondins	244
Rats musqués	2



Fiche n°4 – Lutte contre les inondations

❖ Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics (communaux et intercommunaux)

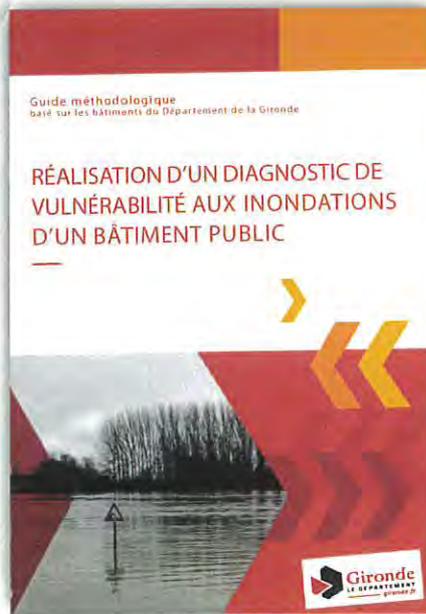
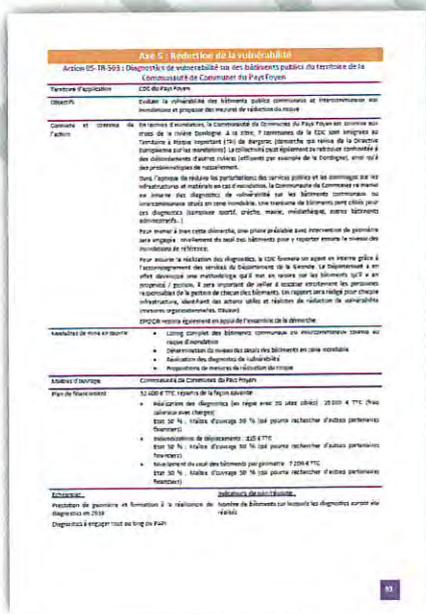
En termes d'inondation, la CdC du Pays Foyen est soumise aux crues de la rivière Dordogne. A ce titre, 7 communes de la CdC du Pays Foyen sont intégrées au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Bergerac (démarche qui relève de la Directive européenne sur les Inondations). La collectivité peut également se retrouver confrontée à des débordements d'autres cours d'eau (affluents par exemple de la Dordogne), ainsi qu'à des problématiques de ruissellement.

Dans l'optique de réduire les perturbations des services publics et les dommages sur les infrastructures et matériels en cas d'inondation, la CdC du Pays Foyen a décidé de mener en interne des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments communaux ou intercommunaux situés en zone inondable. Une trentaine de bâtiments ont été ciblés pour la réalisation de ces diagnostics qui devront être réalisés d'ici à fin 2023 (complexes sportifs, crèches, mairies, médiathèques, autres bâtiments, ...).

Pour mener à bien cette démarche, une phase préalable a été réalisée en interne, à savoir : nivellement du seuil des bâtiments pour y reporter ensuite le niveau des inondations de référence.

Pour assurer la réalisation des diagnostics, la Technicienne Milieux Aquatiques a été formée en octobre et novembre 2019, grâce à l'accompagnement des services du Département de la Gironde. Le Département a en effet développé une méthodologie qu'il met en œuvre, sur les bâtiments qu'il a en propriété / gestion. Il est important de veiller à associer étroitement les personnes responsables de la gestion de chacun des bâtiments. Un rapport est rédigé pour chaque infrastructure, identifiant des actions utiles et réalistes de réduction de vulnérabilité (mesures organisationnelles, travaux).

EPIDOR est en appui de l'ensemble de la démarche.



Fiche n°5 – Animation, communication, sensibilisation

❖ Formation / Animation grand public

La Commission GEMAPI s'est réunie le 06/10/2022 afin de Présenter la 1^{ère} Phase de l'Étude PPG.

❖ Ateliers techniques

Participation aux réunions de l'étude PPG (Durèze – Soulège – Escouach – Lestage) organisées par le SMER-E2M et PCM Eau et Environnement.

Participation à la journée pédagogique organisée par le SMER-E2M et le CPIE Val de Gartempe.

Participation à la Commission territoriale Lidoire / Estrop organisée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

❖ Autres formations

Test d'accès à la Préparation aux concours interne et 3^e concours de technicien : le 15/11/2022, organisé par le CNFPT.

Formation SST « Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail », organisée par le CNFPT – REPORTÉE.

❖ Communication

La communication est un domaine dans lequel la CdC du Pays Foyen souhaite poursuivre son investissement. Conscients de l'importance de connaître l'avis des élus sur le travail entrepris et la trajectoire influée, plusieurs réunions de travail ont été organisées courant 2022. L'objectif est de confronter notre vision technique avec les attentes du grand public.

♦ Pays Foyen Mag

Le Pays Foyen Mag a consacré quelques lignes à la présentation de la compétence GEMAPI.



Pays Foyen MAG
Le magazine de la Communauté de Communes du Pays Foyen
De multiples compétences au service de la population

N°18

Zoom sur
Projet de Territoire
du Pays Foyen

Qu'est-ce que la GEMAPI ?
La GEMAPI est la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale.
La GEMAPI est mise en place pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour :
• Préserver et améliorer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité.
• Réduire l'aléa, la vulnérabilité et les risques d'inondation.

Les missions :
• Aménagement de bassins ou de secteurs de bassins hydrographiques.
• Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lacs ou plans d'eau, à l'exception des étangs.
• Défense contre les inondations.
• Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations biondes rivulaires.

La CdC du Pays Foyen s'est engagée à :
• Entreprenre les études préalables et les travaux nécessaires, inscrits dans le Plan Pluriannuel de Gestion Inondations, prévention et maîtrise des cours d'eau des différents bassins versants du territoire.
• Effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes dans le cadre de ses compétences.
• Acquies, gérer et réhabiliter les zones humides et les milieux aquatiques pélagiques.
• Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques et contribuer tout en préservant la biodiversité des milieux.
• Appuyer et conseiller les riverains.
• Conclure un partenariat avec les communes.

ENVIRONNEMENT • 98 L'amélioration de l'habitat
JEUNESSE • 99 Accueil de loisirs
TOURISME • 97 Le Parc du Buisson, culture et images

Pour en savoir plus sur la GEMAPI rendez-vous sur www.paysfoyen.fr

Fiche n°6 – Perspectives 2023

La CdC du Pays Foyen, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, verra sortir son premier PPG en 2023.

Les principales préoccupations prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- Améliorer la qualité de la ripisylve ;
- Poursuivre les efforts de lutte contre les inondations ;
- Contribuer à la restauration écologique des cours d'eau ;
- Comprendre les processus morphologiques dynamiques de chaque cours d'eau (hydromorphologie et continuité écologique) ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la ressource en eau et des milieux ;
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource qui rende compatible les usages avec la qualité des milieux ;
- Assurer un lien entre toutes ces missions et les divers documents d'orientation de gestion.

Outre la mise en place du programme d'actions qui sera menée en étroite concertation avec la collectivité maître d'ouvrage, les communes adhérentes et les différents partenaires techniques et financiers, la technicienne milieux aquatiques devra :

- Accompagner aussi bien techniquement qu'administrativement les élus et les administrés, dans le suivi d'ouvrage d'art ou les divers travaux d'entretien sur le domaine public ou privé.
- Assurer en collaboration avec le service des finances, le suivi des dossiers de subventions, la préparation du budget et la rédaction du rapport annuel d'activité.
- Conforter les liens avec les financeurs, ce qui inclut une priorisation des projets subventionnables.
- Poursuivre les actions de communication auprès des EPCI, des élus, des communes, des riverains, des financeurs, des secrétaires de mairie et des services techniques, d'urbanisme, des notaires, ...
 - Présentation des travaux et des études
 - Visites sur site
 - Organisation de journées pédagogiques
 - Parution et diffusion d'un Guide pour les riverains et les usagers
 - ...

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

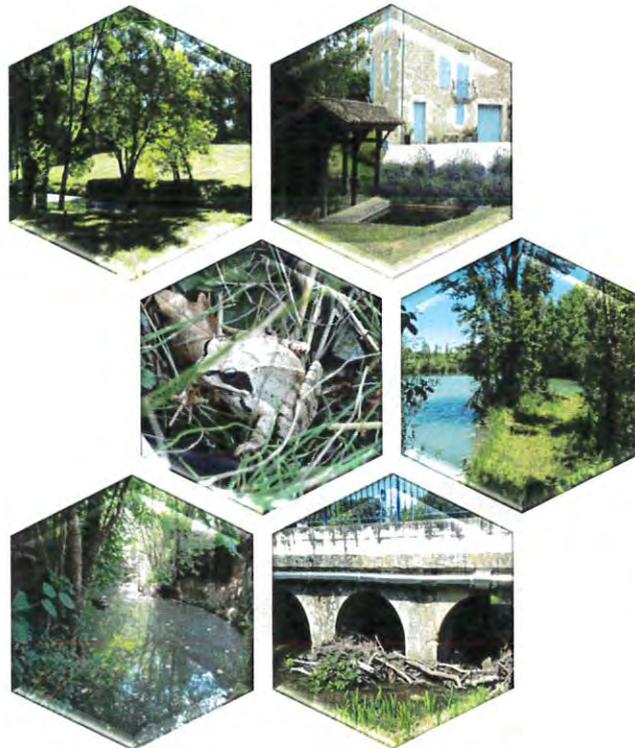
Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230411-2023_030CC-DE



PROJET



Communauté de Communes du Pays Foyen

2 Avenue Georges Clemenceau
33 220 PINEUILH
Tél. : 05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr

Service GEMAPI

Brenda LEGLISE-BLANCHARD
Tél. : 05 57 69 48 54
Email : b.leglise-blanchard@gmail.com

www.paysfoyen.fr

www.facebook.com/paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde 33 : Financement dépenses liées au Poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2023

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »)

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen

Considérant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, concertée et durable sur les bassins versants du territoire de la CdC du Pays Foyen

Considérant l'ensemble des missions à mener par le Technicien Milieux Aquatiques du service GEMAPI

Monsieur le Président fait lecture des documents détaillant les missions ainsi que les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2023.

Il indique que le budget primitif 2023 proposé s'établit à 270 586 € HT en fonctionnement et à 440 194 € HT en investissement avec des dépenses subventionnables, réparties comme suit :

- Section de fonctionnement : 80 465 €
- Section d'investissement : 0 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Président demande aux membres du Bureau communautaire de s'exprimer sur ce sujet au titre de l'année 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** les missions du Technicien Milieux Aquatiques détaillées selon le document ci-joint ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des dépenses liées au service GEMAPI présenté ci-dessous :

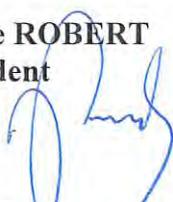
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Organismes financeurs	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *
Conseil Départemental de la Gironde	24 139,50 €	30 %	0 €	de 30 % à 35 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	40 232,50 €	50 %	0 €	de 40 % à 50 %

* Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de b n fice d'obtention et selon des crit res bien sp cifiques.

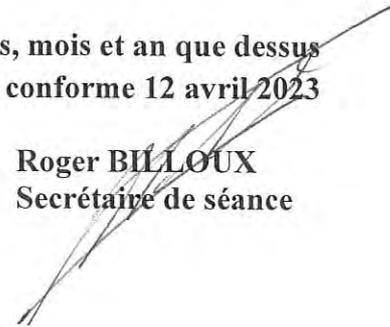
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions du Conseil D partemental de la Gironde.
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- **HABILITE** Monsieur le Pr sident,   engager toutes les d marches n cessaires au bon d roulement de ce dossier,   d poser les demandes de subventions et   signer tous les documents concernant ce dossier.

Fait et d lib r  les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Pr sident




Roger BILLOUX
Secr taire de s ance



Le Pr sident :

- Informe que la pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa r ception par le repr sentant de l'Etat.

Certifi  ex cutoire
Apr s d p t en pr fecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230411-2023_031CC-DE



MISSIONS POUR L'ANNEE 2023

Dans le cadre des subventions accordées pour financer les postes de Techniciens Milieux Aquatiques, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a déterminé des missions clairement définies :

- Le suivi de l'état des cours d'eau / zones humides (*mission obligatoire*) ;
- Le suivi des travaux de la collectivité (*mission obligatoire*) ;
- Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information (*mission obligatoire*) ;
- La gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité, du bassin versant (*mission facultative*) ;
- La mise en œuvre d'opérations de continuité écologique.

Il appartient ainsi au Technicien Milieux Aquatiques de répartir son temps de travail en fonction de ces missions et selon les réalités de son territoire.

1- Le suivi de l'état des cours d'eau / zones humides (≈ 82 jours)

- ✓ Actualisation annuelle du programme de travaux, visites de terrains, propositions d'intervention, ...
- ✓ Surveillance continue de points singuliers :
 - Cours d'eau : ouvrages, sites d'accumulation des déchets flottants, berges instables, plantations récentes, ...
 - ZH : fonctionnement des ouvrages hydrauliques, état du réseau hydrographique / hydraulique, suivis écologiques, suivis secteurs fréquentés par le public, suivi qualité de l'eau, ...
- ✓ Etablissement de diagnostic précis et propositions d'interventions urgentes suite à un événement particulier : crue, destruction d'ouvrages, ...
 - Elaboration de documents techniques, démarches administratives, financières et réglementaires
 - Elaboration des dossiers de demande de subventions
 - Consultation des bureaux d'études et attribution des marchés publics
 - Visites de terrain
 - Surveillance régulière du réseau hydrographique
 - Interventions d'urgence
 - Etude PPG Gravouse, Sandaux, Véneyrol, Seignal Moiron (Suivi technique, réunions, données terrain, cartographie, ...)
 - Suivi des étiages - EPIDOR

2- Le suivi des travaux de la collectivité (≈ 10 jours)

- ✓ Elaboration de documents techniques nécessaires, démarches administratives, financières et réglementaires, ...
- ✓ Appui technique à la réalisation des travaux effectués par une entreprise : suivi régulier du chantier, relation avec l'entreprise, encadrement et réception des travaux, ...
 - Elaboration et/ou suivi des études
 - Elaboration des dossiers de demande de subventions
 - Consultation des entreprises et attribution des marchés publics
 - Suivi des travaux :
 - Mise en œuvre et suivi études / travaux effacement ouvrage et protection de berges
 - Opérations ponctuelles : gestion des embâcles, protections de berges, etc.

3- Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information (≈ 76 jours)

- ✓ Formation et sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières
- ✓ Participation à des formations en rapport direct avec les missions prises en compte par l'Agence
- ✓ Contact avec les partenaires (élus, propriétaires riverains / locataires, administrations, usagers, partenaires techniques et financiers, ...)
- ✓ Elaboration et diffusion du rapport d'activité
 - Communication et sensibilisation sur les activités menées dans le cadre de la GEMAPI
 - Suivi de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI / Suivi de la mise en place de la taxe GEMAPI / Suivi de la gouvernance (Conventionnement)
 - Formations techniques diverses
 - Rencontre sur le terrain
 - Communication et rappels réglementaire et législatif auprès des propriétaires riverains de cours d'eau
 - Aide technique aux communes, propriétaires riverains, etc., pour la rédaction de dossier réglementaire, pour la mise en place de projets

4- La gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité, du bassin versant (≈ 2 jours)

- ✓ Identification des zones concernées : localisation cartographique, délimitation, parcelles concernées, propriétaires / locataires concernés
- ✓ Définition des enjeux : piscicole, patrimoniale, crues, ...
- ✓ Suivi et surveillance de ces zones, sensibilisation des propriétaires
- ✓ Actions particulières : gestion de la végétation, appui technique / conseils pour la mise en place de haies, mesures agro-environnementales, ...

5- La mise en œuvre d'opérations de continuité écologique (≈ 2 jours)

- ✓ Opérations coordonnées ou collectives
- ✓ Opérations individuelles

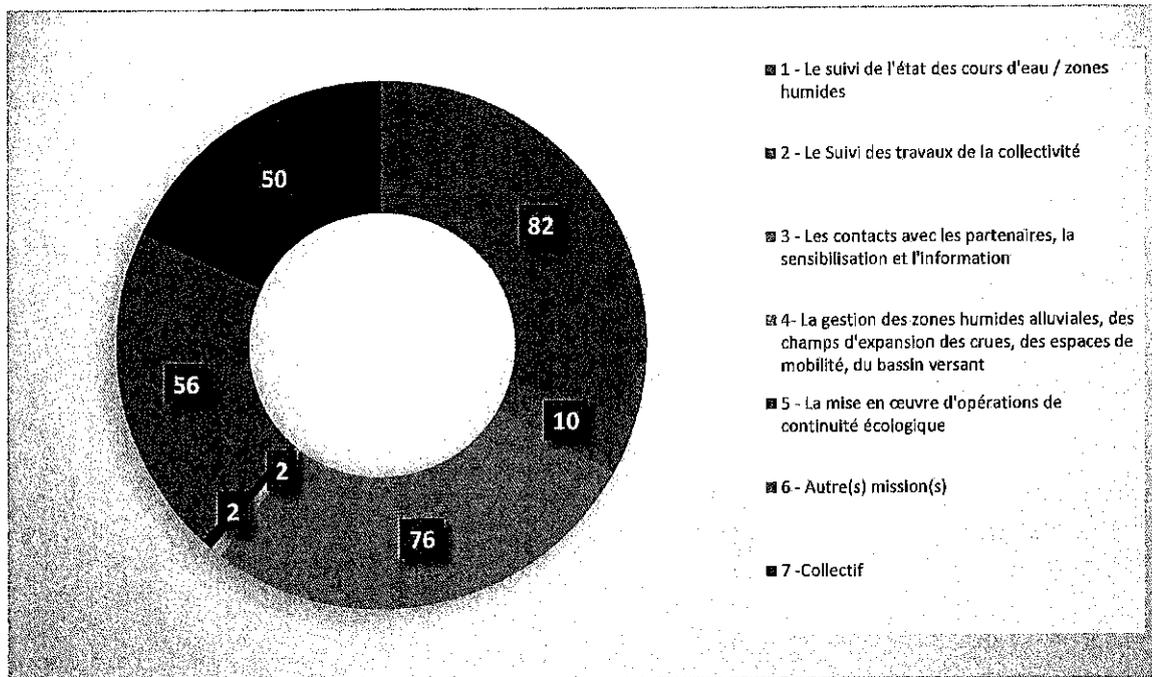
6- Autre(s) mission(s) (≈ 56 jours)

- ✓ Structuration de la gouvernance à l'échelle des bassins versants
- ✓ Formations / concours
- ✓ Construction de partenariats (acteurs agricoles, associations, FDAAPPMA 33, EPIDOR, ...)
- ✓ Suivi / Participation à des démarches territoriales (SAGE, PLUI, DOCOB, SCOT, PAPI, ...)

7- Collectif (≈ 50 jours)

- ✓ Technique (Laurent CHAUVEAU)
- ✓ Administratif (Danielle MALLET)
- ✓ Communication (Camille BOURIANNE)

REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL (en jours) POUR L'ANNEE 2023



PLANNING PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2023

Voir tableau Excel joint.



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Suivi des travaux												
Gestion BVs Gravouse, Sandaux, Véneyrol, Seignal, Moiron & Affluents RG Dordogne	Etude PPG PHASE 2 : Définition des enjeux et des objectifs	Etude PPG PHASE 3 : Mise en œuvre opérationnelle du scénario (Programmation du Plan Pluriannuel de Gestion)			Etude PPG PHASE 4 : Constitution du dossier d'enquête publique							
	Réunion COPIL			Réunion COPIL								
Suivi des cours d'eau												
Diagnostics de vulnérabilité												
Dossiers de subventions	AEAG : 29/03/2023											
	CD 33 : 29/03/2023											
Communication, sensibilisation, information	Finalisation rédaction Guide du rierain et de l'utilisateur									Parution et diffusion du guide		
Affaires courantes GEMAPI	Commission GEMAPI											

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_031CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demandes de subventions auprès de la Région et du Conseil départemental de la Gironde
- Réalisation d'une étude d'un Schéma de circulation et des mobilités douces

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. José BLUTEAU, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, précise que la CDC du Pays Foyen à l'échelle de l'agglomération foyenne, envisage dans le cadre de l'O.R.T., un schéma de circulation et des mobilités douces qui permettrait de donner une cohérence à différentes actions ponctuelles. En Effet, de nombreux aménagements routiers sont régulièrement réalisés par les communes, notamment sur les accès à la bastide, pour de l'aménagement d'espaces de stationnement etc... cependant, les mobilités douces sont très peu favorisées.

L'élaboration d'un schéma de circulation et des mobilités douces permettra la réalisation des liaisons piétonnes et cyclables du territoire, tout en favorisant la mobilité durable. Ce schéma sera un outil efficient, favorisant le partage des voies et la sécurisation des déplacements.

En effet, l'enjeu est d'adapter les déplacements au sein du cœur du territoire au vu des projets en cours, tout en intégrant le volet de la mobilité.

La création d'un Pôle Multimodal autour de la gare de Sainte-Foy-la-Grande a pour objectif de requalifier l'usage des espaces afin d'harmoniser dans un quartier phare l'ensemble des mobilités (véhicules individuels et partagés, transports collectifs, déplacement piéton et cyclable).

Le schéma de circulation et des mobilités douces sera organisé autour du futur Boulevard de la Connaissance, faisant donc la liaison entre le Pôle Multimodal et les différents établissements scolaires, en passant par l'école primaire Paul Bert et le lycée Elisée Reclus – Paul Broca de Sainte-Foy-la-Grande, puis le futur Pôle de Formation à Pineuilh, situé à côté du projet de giratoire fluidifiant initié dans l'ORT, pour enfin arriver au collège Elie Faure de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Aussi, le projet de réhabilitation de l'office de Tourisme de Sainte-Foy-la-Grande a pour ambition de renforcer l'identité culturelle et touristique du territoire, en améliorant sa visibilité (signalétique) et en développant son offre.

Le schéma de circulation et des mobilités douces devra inclure les axes d'accès au centre-ville de la bastide afin de répondre aux enjeux précités.

Il s'agit également de s'inscrire dans le projet de redynamisation du centre-ville de Sainte-Foy-la-Grande en développant les accès transversaux afin de soutenir les commerces locaux.

Le projet portera également sur l'aménagement des voies touristiques faisant escale en Pays Foyen (chemin jacquaire de Vézelay, GR6, vélo route), ainsi que sur les liaisons cyclables entre établissements scolaires et lieux de résidence des étudiants etc...

➤ **La réalisation d'une étude d'un Schéma de circulation et des mobilités douces, a pour objectifs :**

- 1- D'organiser les déplacements véhiculés dans la bastide de Ste Foy la Grande et sa périphérie
- 2- De proposer des espaces de stationnement en périphérie de la bastide.
- 3- De faire découvrir la Dordogne par un parcours piétonnier et cyclable.
- 4- D'aménager des parcours cyclables et piétonniers sécurisés.
- 5- De proposer une alternative à l'usage des véhicules motorisés.
- 6- De développer des équipements publics, giratoires, carrefours.
- 7- De réhabiliter l'Office de Tourisme.
- 8- De développer la végétation des berges de la Dordogne.
- 9- De réhabiliter les quais, de favoriser les liens entre la bastide et la Dordogne.
- 10- De valoriser le jardin public, de réorganiser le stationnement.

➤ **Monsieur le Vice-président indique que le coût de l'étude s'élève à 80 000,00 € H.T. et pourra bénéficier des subventions de la Région dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg de Sainte Foy la Grande (convention cadre), de la Banque des Territoires et du Département de la Gironde, soit un total de subventions à hauteur de 80 %.**

➤ **La CDC du Pays Foyen assurera l'autofinancement à hauteur de 20 %.**

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet visant la réalisation de cette étude par un cabinet spécialisé, dans le cadre du Schéma de circulation et des mobilités douces, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** la présentation du plan de financement proposé ci-dessous ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DÉPENSES	RECETTES
Etude d'un schéma de circulation et mobilités douces	80 000 €	
Subvention de la Région dans le cadre du : taux demandé 35 %		28 000 €
Subvention de la Banque des Territoires : taux demandé 35 %		28 000 €
Subvention du Département de la Gironde : taux demandé 10 %		8 000 €
Emprunt / Autofinancement		16 000 €
TOTAUX	80 000 €	80 000 €

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers, à savoir :
 - * **la Région**, au taux de 35 %
 - * **la Banque des Territoires**, au taux de 35 %
 - * **le Département de la Gironde**, au taux de 10 %
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier, à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Aménagement d'un Pôle Gare Multimodal de Sainte Foy la Grande – Pineuilh :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. José BLUTEAU, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise en place par la Communauté de Communes du Pays Foyen depuis le 27 Mai 2019 (Délibération 19-72) a révélé l'importance de la mobilité et de ses relais dans la cohésion du projet de territoire.

Il précise que la valorisation de la mobilité et de la coordination des modes de déplacement, a déjà fait l'objet d'une délibération N°2021/148 en date du 7 décembre 2021, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot nord du « Pôle gare multimodal » de la Commune de Pineuilh.

A ce titre, ce projet d'aire de stationnement multimodal et ses aménagements, comprendra :

- une aire de covoiturage avec un parking sécurisé de 50 emplacements,
- des stationnements deux-roues sécurisés,
- des emplacements et bornes de recharges pour véhicules électriques,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 559 463.00 € H.T.

A savoir :

- 535 000 € de travaux
- 24 463 € Maîtrise d'œuvre

En date du 10 juin 2022, l'Etat a accordé par arrêté n° 2022-33-62, une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 80 000.00 €.

En vue de l'obtention de subventions complémentaires, afin de concrétiser le projet Monsieur le Président :

- Rappelle que ledit projet décrit ci-dessus a été validé lors du Conseil Communautaire du 07/12/2021,
- Propose de solliciter la Région à hauteur de 35 % des dépenses éligibles, à savoir 25 % en tant que collectivité non Autorité Organisatrice de la Mobilité, auxquels s'ajoutent 10 % de bonification pour les territoires dont le degré de vulnérabilité est classé « fort »,
- Propose de solliciter la Région, pour une subvention sur les équipements vélos à hauteur de 70 %,
- Propose de solliciter le Département de la Gironde,
- Propose de valider le nouveau plan de financement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	DÉPENSES H.T.	RECETTES	%
Création d'un espace d'intermodalité – façade Nord « Pôle gare multimodal » : <ul style="list-style-type: none"> • Aire de stationnement et aménagements • Maîtrise d'œuvre 	535 000 € 24 463 €		
ÉTAT au titre de la DSIL – Arrêté du 10/06/2022 taux accordé 14.83 %		80 000 €	14,30%
REGION Nouvelle Aquitaine : 35 % (25 % + bonification de 10 %)		195 812 €	35,00%
REGION Nouvelle Aquitaine : 70 % équipements vélos (plafond 70 000 €) projet estimé à 40 000€		28 000 €	5,00%
DEPARTEMENT : 20 %		111 892 €	20,00%
Autofinancement / Emprunt		143 759 €	25,70%
TOTAUX	559 463 €	559 463 €	100 %

- **SOLLICITE** les partenaires financiers, pour l'obtention de subventions, à savoir :
 - la REGION Nouvelle-Aquitaine, pour une subvention à hauteur de 195 812,00 € et une subvention de 28 000,00 € au titre des équipements vélos ;
 - le Département de la Gironde, pour une subvention à hauteur de 111 892,00 €
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_033CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne – Opérations de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées et la réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vide (phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe-du-Seignal

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jacques REIX, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

À ce titre, il propose de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention de subventions sur les nouvelles estimations, concernant le programme de travaux suivant :

- La réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vide (phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe-du-Seignal : 941 000 € H.T.
- Renouvellement du réseau d'assainissement – Rue Alsace Lorraine – Commune de Sainte-Foy-la-Grande : 428 000 € H.T.

>> Pour un montant total de 1 369 000 € H.T.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'opération de travaux telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** de solliciter les partenaires financiers suivants, pour le programme de travaux évoqué :

* le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention d'une subvention à hauteur

de 30 % sur un montant de 836 600 € HT, soit 250 980,00 €.

A savoir :

- 1- Bâches sous-vides Phase 1- Saint- Philippe-du-Seignal :
30% de 380 000 € (plafond de dépenses subventionnable)
- 2- Bâches sous-vides Phase 1 - Saint- Avit-Saint-Nazaire :
30% de 76 600 €
- 3- Réhabilitation du réseau de collecte - rue Alsace Lorraine - Sainte-Foy-la-Grande :
30% de 380 000 € (plafond de dépenses subventionnable)

* l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 10 % sur un montant de 1 369 000 € HT, soit 136 900,00 €.

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget AC de la CDC ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

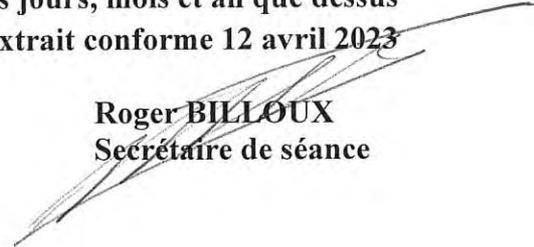
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement du réseau d'assainissement – Rue Alsace Lorraine – Sainte-Foy-la-Grande	428 000 €		
Renouvellement du réseau d'assainissement – Renouvellement bâches sous-vide (phase 1)	941 000 €		
Subvention de l'ÉTAT au titre de la DSIL 2020 : Arrêté du 20/11/2020 n°2020-33-33 - Accord sur l'opération de réhabilitation des bâches sous-vides (phase 1).		177 392,80 €	12,96%
Subvention de l'ÉTAT au titre de la DETR 2023 : Subvention demandée (reconduction de la demande de DETR 2022) : Renouvellement du réseau d'assainissement – Rue Alsace Lorraine – Sainte-Foy-la-Grande (20% de 460 000 € HT)		92 000,00 €	6,72%
Subvention de l'ÉTAT au titre de la DSIL 2023 : Subvention demandée - Opération Rue Alsace Lorraine - Taux demandé : 66,59 % sur un montant de travaux estimé à 506 000 € H.T.		336 945,00 €	24,61 %
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : 30% de 380 000 € (Bâches sous-vides Phase 1- Saint- Philippe-du-Seignal)		114 000,00 €	18,33%
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : 30% de 76 600 € (Bâches sous-vides Phase 1 - Saint- Avit-Saint-Nazaire)		22 980,00 €	
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : 30% de 380 000 € (Réhabilitation du réseau de collecte - rue Alsace Lorraine - Sainte-Foy-la-Grande)		114 000,00 €	
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur les opérations		136 900,00 €	10,00%

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLoux
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération n'est pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Réhabilitation de la station de production d'eau potable de la Guérenne – Commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jacques REIX, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement de la station de production d'eau potable de La Guérenne située sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire. Il indique que cette opération programmée au budget 2023 a pour objectif :

- ✓ Le renforcement structurel et étanchéité intérieure de la cuve
- ✓ La reprise de l'étanchéité extérieure des toitures des ouvrages
- ✓ La reprise de l'étanchéité intérieur du local technique
- ✓ Des travaux de peinture extérieure des ouvrages
- ✓ La reprise des groupes de pompage et hydraulique
- ✓ La création d'une bache de décantation des eaux de lavage du déferriseur
- ✓ Des travaux divers et serrurerie
- ✓ L'aménagement des abords du site (chemin d'accès, clôture).

Le montant de l'enveloppe financière de l'opération est indiqué dans le tableau suivant :

	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
MONTANT DES TRAVAUX	368 000,00 €	73 600 €	441 600 €
PRESTATION INTELLECTUELLE (Maitrise d'œuvre, Levés topo, Diagnostics, études géotechniques...).	35 000,00 €	7 000 €	42 000,00€
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	403 000,00 €	80 600,00 €	483 600,00 €

À ce titre, il propose de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une subvention pour cette opération.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'opération de travaux telle que présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 30 % (plafond éligible de 200 000 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget EAU de la CDC ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement des réseaux Eau	403 000 €		
Subvention de l'ÉTAT au titre de la DSIL : taux accordé 19,24 %) par arrêté 2020-33-33 en date du 20/11/2020		77 537,20 €	19,24%
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : 30 % sur un montant de 200 000 €		60 000,00 €	14,89%
Autofinancement/emprunt		265 462,80 €	65,87%
TOTAUX	403 000 €	403 000 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_035CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines et patrimoine

Sous-domaine : Aliénations

OBJET : Appel à projets pour la vente de deux terrains situés sur la Zone d'Activité Economique « La Guérenne » :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Mme Sylvie FEYDEL, Vice-présidente,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2009 en vue de la viabilisation de la Zone d'Activités Economiques « la Guérenne » située sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Par délibération n°09-42 en date du 11 juin 2009, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des différents lots en fonction de leur visibilité depuis la départementale (20 euros HT/m² pour les lots « visibles », et 18 euros HT/m² pour les lots « moins visibles »).

Par délibération n°12-128 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du prix de vente des lots initialement fixé. Ainsi, le prix de vente des lots 1 et 9 a été fixé à 15 euros HT/m² et le prix de vente des lots 2, 3,5 et 6 a été fixé à 14 euros HT/m².

Madame la Vice-présidente indique qu'à ce jour, deux lots sont toujours à la vente, à savoir les lots 5 et 9, d'une superficie respective de 4 527 m² et 2 886 m².

Afin de favoriser la vente de ces deux terrains, Monsieur le Président propose de lancer une procédure d'avis d'appel à projets pour la cession de ces deux terrains et de fixer le prix de vente plancher à 10 euros HT/m².

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'avis d'appel à projets pour la cession des lots 5 et 9 situés sur la ZAE la Guérenne ;
- **APPROUVE** la fixation d'un prix plancher de vente à hauteur de 10 euros HT/m² pour les deux lots ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

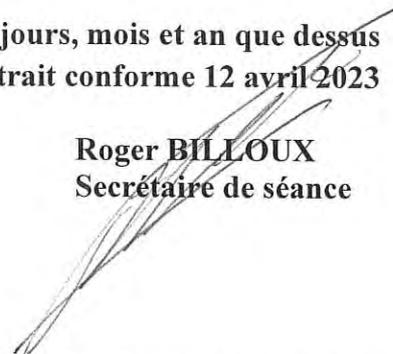
-

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_036CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les Délégués Communautaires que suite à la démission de Monsieur Jean-Michel BASSET du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire dans le collège élu au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Foyen.

Monsieur le Président précise également que les 12 membres du collège « socioprofessionnel » restent inchangés.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après présentation en Bureau, le Conseil de Communauté désigne 1 délégué titulaire dans le collège élu :

En qualité de délégués titulaires collège élus :

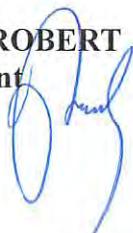
- Madame Magali VERITE
- Monsieur Eric FRECHOU
- Madame Patricia CELESTE
- Madame Marie-José GUYOT
- Monsieur Patrick FESTAL
- Monsieur Jean-Marie BAEZA
- Madame Diana CONORD
- Madame Yolande LACHAIZE
- Monsieur Pierre ROBERT
- Monsieur Marc SAHRAOUI
- Madame Isabelle PILLON
- Monsieur Jean-Paul PAILHET
- Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU
- Monsieur Jean LESSEIGNE (suppléant)
- Madame Marie-Hélène DESROZIER (suppléante)

En qualité de socioprofessionnels titulaires :

- Madame Cathy PRIOLEAU
- Madame Ghislaine AURORA
- Monsieur Alice DEMONCHAUX
- Monsieur Jean-Claude SELLIER
- Madame Catherine HECQUET
- Monsieur Didier ROUSSEL
- Madame Marie-Hélène FOUSSAC
- Madame Sophie BELLES
- Monsieur Franck ALTRUIE
- Madame Patricia TYLER
- Madame Sandrine AUCHER
- Madame Isabelle DUBOIS
- Madame Christelle RIOTTE (suppléante)
- Madame Véronique BLANCHARD (suppléante)
- Monsieur Abdelkader JARDINI (suppléant)
- Monsieur Yvon PIGNIER (suppléant)
- Madame Blandine COMTE (suppléante)
- Madame Caroline HOSPITAL (suppléant)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_037CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°18-188 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) conformément aux prescriptions du Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent de la Communauté de Communes a ainsi été désigné en tant que DPD.

Monsieur le Vice-président rappelle également que par délibération n°21-26 du 06 avril 2021, la Communauté de Communes a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Monsieur le Vice-président indique qu'au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD, permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner le responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que DPD mutualisé,

Il propose également que deux agents de la Communauté de Communes soit désignés en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de Communes

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Joachim JAFFEL – responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **APPROUVE** la désignation de deux agents de la Communauté de Communes en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_038CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Modification des conditions d'accès aux Ateliers Partagés :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Roger BILLOUX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, rappelle que dans le cadre du soutien à la parentalité et de son partenariat avec La Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de Communes est régie par le référentiel National des Lieux d'accueil Enfants Parents.

De ce fait, afin de maintenir le partenariat et les subventions du REAAP (Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) allouées aux actions découlant du Lieu d'Accueil Enfant Parents, les ateliers partagés doivent être proposées de manière libre et sans inscription. La fréquentation ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gratuité des Ateliers partagés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

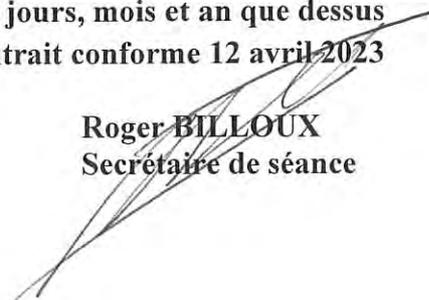


Le Président :

- Informe que la présente délibération n'est l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Effacement de dettes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Monsieur DESTREICH Franck créances année 2022 et Madame BENKHEIRA Anissa, créances année 2018, ordures ménagères pour 550,90 €.
- Madame DE ALMEIDA Angélique créances années 2020-2021, ordures ménagères pour 1 267,18 €.
- Monsieur ESSAMTI Khalid créances années 2021-2022, ordures ménagères pour 1 333,78 €.
- Madame LABAURIE Laure créances année 2015, ordures ménagères pour 54,98 €.
- Monsieur MAILLARD Joël créances années 2018-2021-2022, ordures ménagères pour 522,14 €.
- Madame REBEYROL Christelle créances années 2016-2017-2019-2020-2021-2022, ordures ménagères pour 1 897,51 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 5 626,49 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

➤ **APPROUVE** les effacements des dettes pour un montant de 5 626,49 € ;

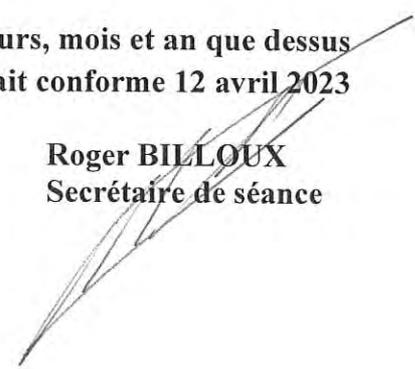

- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_040CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Adhésion au dispositif d'achat groupé « ELEC 2025 » proposé par l'UGAP :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité en tarif jaune et vert (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) ont pris fin (loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME).

Le marché de l'énergie constitue un sujet complexe et demande une expertise technique et juridique pointue. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays Foyen a fait le choix, depuis 2015, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Adhérer à un tel dispositif permet non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de bénéficier d'une performance économique permise par la massification et donc par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs face aux volumes d'énergie en jeu.

La Communauté de Communes a ainsi bénéficié du précédent dispositif (ELECTRICITE 3), qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Afin d'assurer une continuité du marché de fourniture d'électricité, le marché doit être renouvelé et il appartient, aujourd'hui, aux actuels bénéficiaires de se déclarer à nouveau afin de bénéficier du nouveau dispositif intitulé « ELEC 2025 ».

Monsieur le Président précise que l'UGAP se charge de la rédaction des pièces de marché et de la procédure d'appel d'offres qui aboutira à un accord-cadre alloti, publié au cours du 1^{er} semestre 2023 avec des marchés subséquents en découlant, débutant au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes doit signer une convention avec l'UGAP par laquelle elle s'engage notamment à ne pas se désister en cours de procédure et à exécuter le marché pendant toute sa durée.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil Communautaire afin d'approuver l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP et de l'habiliter à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

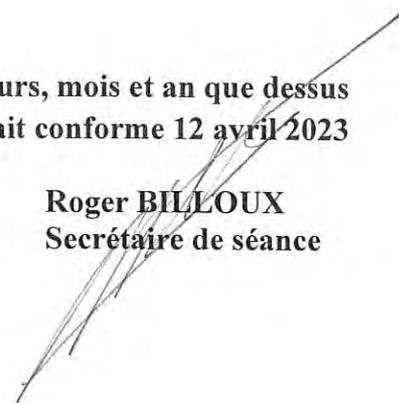
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'achat groupé d'électricité « ELEC 2025 » proposé par l'UGAP ;
- **HABILITE** le Président à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au futur marché, ainsi que les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230411-2023_041CC-DE





CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 30/06/2023**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,



PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.



Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2025. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP ELEC 3) fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Livraison figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité¹ étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/elec avant cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion présents sur www.ugap.fr/elec lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

En effet, le traitement des données automatisées et informatisées ne permet pas d'intervention manuelle risquant de modifier ou d'invalider une participation d'un Bénéficiaire par erreur.

¹ Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...);
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « **Objet de la convention** », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut donc en cas de non-respect des engagements d'un bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités à la hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro T1 823 982 954, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget CDC dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances**Sous-domaine : Décisions budgétaires****OBJET** : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme :**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président**Vote pour** : 31 voix**Vote contre** : 0 voix**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

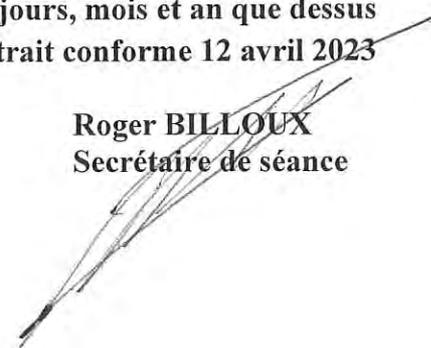
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
 Président




Roger BILLOUX
 Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
 Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe CINEMA :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe CINEMA dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe ZAE :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe GEMAPI :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

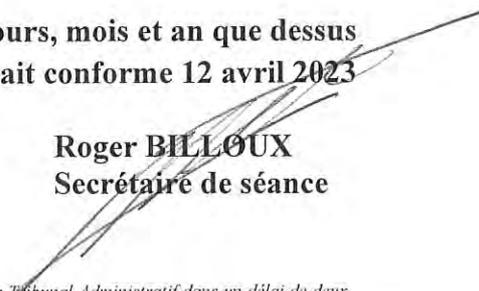
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le  paysfoyen.fr




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe GESTION EAU :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

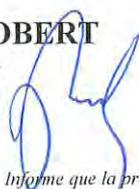
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GESTION EAU dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

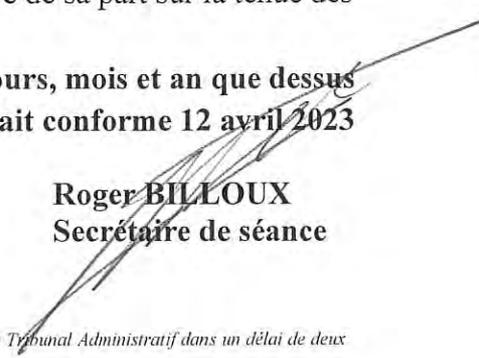


Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe GESTION AC :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GESTION AC dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication sur paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe Assainissement collectif Port Sainte Foy :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif Port Sainte Foy dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



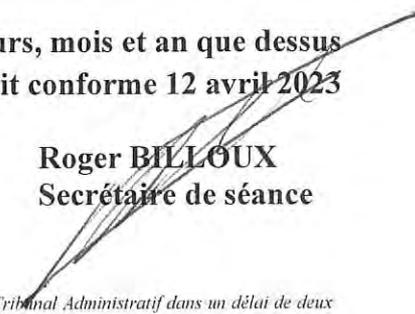
Le Président :

- Informe que la présente délibération n'est faite qu'après avoir été lue et discutée en séance publique et qu'il n'y a pas de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication sur paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe SPANC :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr



Roger BILLLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s) : Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	10 980 619,97	11 801 385,56	1 041 801,70	1 124 055,38
Résultat reporté		1 453 513,49		703 041,21
Total	10 980 619,97	13 254 899,05	1 041 801,70	1 827 096,59
Solde d'exécution	2 274 279,08		785 294,89	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 094 892,54	858 787,64
Solde d'exécution avec RAR	2 274 279,08		-450 810,01	
Solde cumulé	1 823 469,07			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

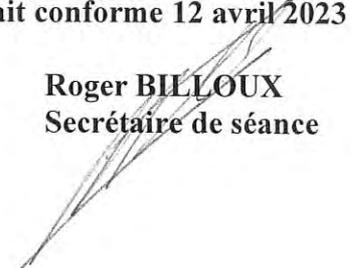
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus


Marc SAHRAOUI
Président de séance



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023


Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_051CC-DE





CC DU PAYS FOYEN - 33 - Communauté de Communes

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 VOTES : Pour : 30
 Contre : -
 Abstention : -
 Date de convocation : 05/04/2023

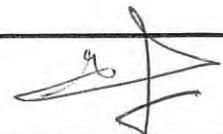
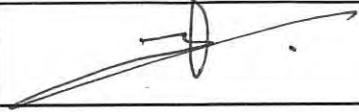
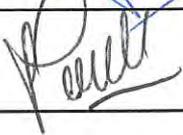
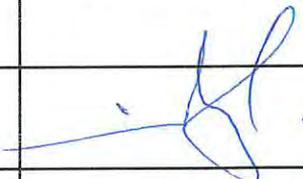
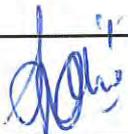
M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sy Ivie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

S²LOW

CC DU PAYS FOYEN - 33 - Communauté de Communes

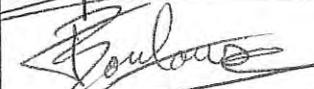
ID : 033-243301371-20230411-2023_051CC-DE

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_051CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

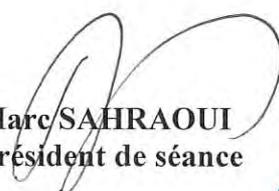
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	223 777,81	237 537,15	57 236,56	33 111,31
Résultat reporté		30 167,46		20 283,54
Total	223 777,81	267 704,61	57 236,56	53 394,85
Solde d'exécution	43 926,80		-3 841,71	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	75 228,00	79 124,20
Solde d'exécution avec RAR	43 926,80		54,49	
Solde cumulé	43 981,29			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

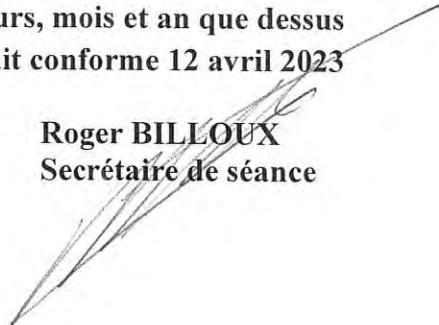
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus


Marc SAHRAOUI
Président de séance



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023


Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_052CAOT2-BF



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230411-2023_052CAOT2-BF

S²LO
CA 2022

CC DU PAYS FOYEN - 33 - OFFICE DE TOURISME

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES : Pour : 30

Contre : -

Abstention : -

Date de convocation : 05/04/2023

M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

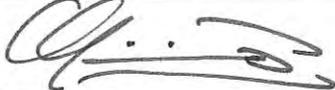
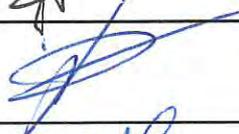
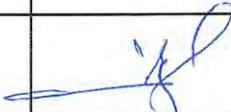
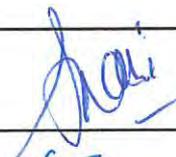
CC DU PAYS FOYEN - 33 - OFFICE DE TOURISME

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

S²LOW

CA 2022

ID : 033-243301371-20230411-2023_052CAOT2-BF

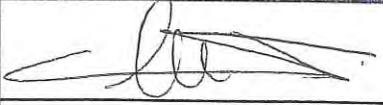
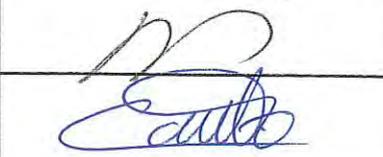
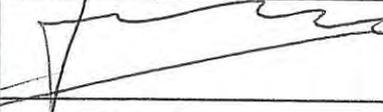
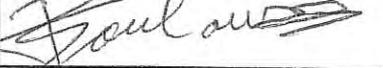
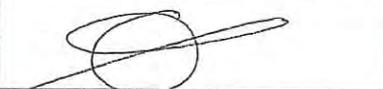
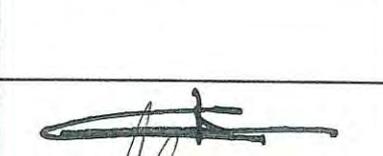
CC DU PAYS FOYEN - 33 - OFFICE DE TOURISME

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_052CAOT2-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Cinéma :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Cinéma en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	12 160,92	23 738,00	21 506,19	393 449,26
Résultat reporté		58 961,54	410 096,80	
Total	12 160,92	82 699,54	431 602,99	393 449,26
Solde d'exécution	70 538,62		-38 153,73	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	70 538,62		-38 153,73	
Solde cumulé	32 384,89			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Marc SAHRAOUI
Président de séance



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_053CACIN-BF



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230411-2023_053CACIN-BF



CC DU PAYS FOYEN - 33 - CINEMA LA BRECHE

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 30
VOTES : Pour : 30
 Contre : 1
 Abstention : 1

Date de convocation : 05/04/2023

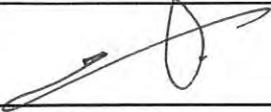
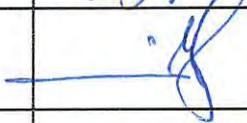
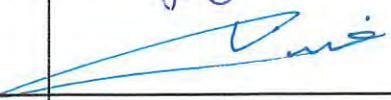
M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sy 'Ivie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-243301371-20230411-2023_053CACIN-BF

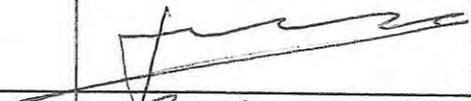
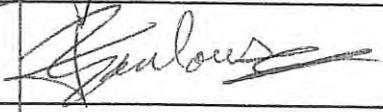
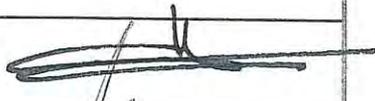
CC DU PAYS FOYEN - 33 - CINEMA LA BRECHE

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLATI Thibaut



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_053CACIN-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s) : Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances
Sous-domaine : Décisions budgétaires
OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAE :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAE en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	13 224,14			17 765,50
Total	13 224,14	0,00	0,00	17 765,50
Solde d'exécution	-13 224,14		17 765,50	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	-13 224,14		17 765,50	
Solde cumulé	4 541,36			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Marc SAHRAOUI
Président de séance



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_054CC-DE



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230411-2023_054CC-DE



CC DU PAYS FOYEN - 33 - ZAEs

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Président
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES : Pour : 30

Contre : -

Abstention ✓

Date de convocation : 05/04/2023

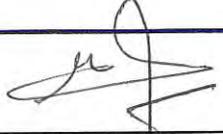
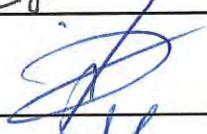
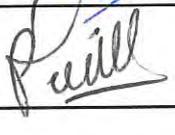
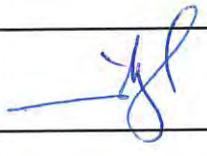
M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

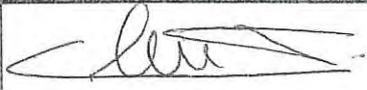
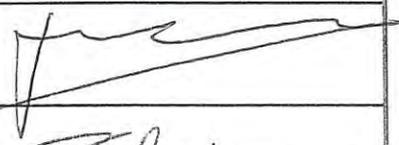
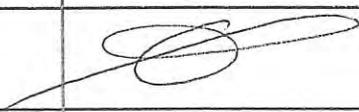
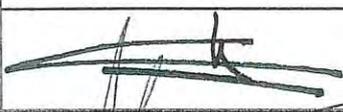
CC DU PAYS FOYEN - 33 - ZAEs

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_054CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe GEMAPI :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe GEMAPI en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	169 500,74	220 125,39	112 636,72	160 011,45
Résultat reporté		73 970,80		104 869,26
Total	169 500,74	294 096,19	112 636,72	264 880,71
Solde d'exécution	124 595,45		152 243,99	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	18 250,00	81 200,00
Solde d'exécution avec RAR	124 595,45		215 193,99	
Solde cumulé	339 789,44			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Marc SAHRAOUI
Président de séance

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

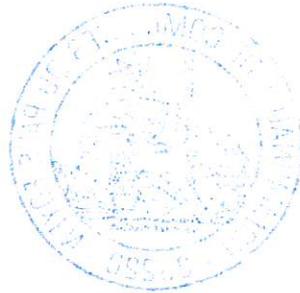
Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_055CC-DE



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230411-2023_055CC-DE

S²LOW
CA 2022

CC DU PAYS FOYEN - 33 - GEMAPI

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES : Pour : 30

Contre : -

Abstention : -

Date de convocation : 05/04/2023

M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

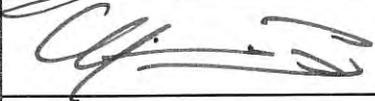
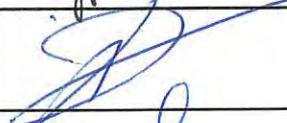
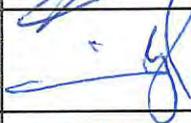
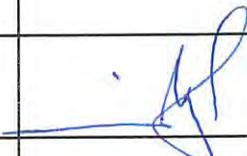
CC DU PAYS FOYEN - 33 - GEMAPI

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

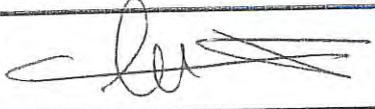
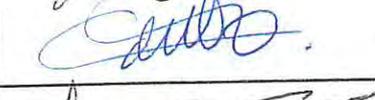
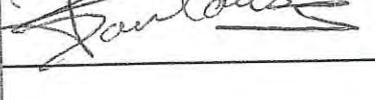
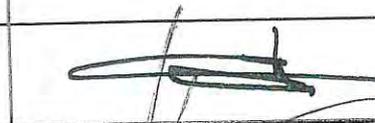
CC DU PAYS FOYEN - 33 - GEMAPI

IV - ANNEXES

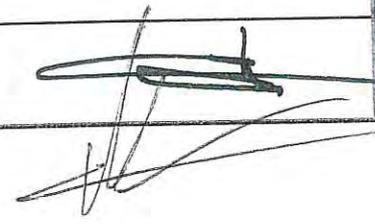
IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_055CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe GESTION EAU :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe GESTION EAU en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 305 876,44	1 964 748,43	1 377 958,84	1 306 433,74
Résultat reporté		549 466,25		1 013 025,15
Total	1 305 876,44	2 514 214,68	1 377 958,84	2 319 458,89
Solde d'exécution	1 208 338,24		941 500,05	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 321 974,22	563 400,11
Solde d'exécution avec RAR	1 208 338,24		-817 074,06	
Solde cumulé	391 264,18			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Marc SAHRAOUI
Président de séance

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_056CC-DE



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES : Pour : 30

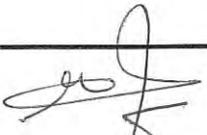
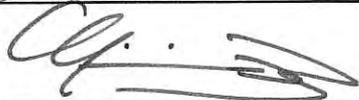
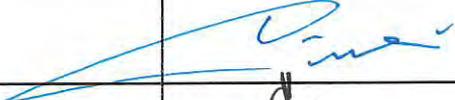
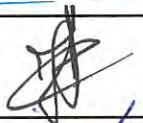
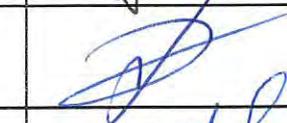
Contre : -

Abstention : -

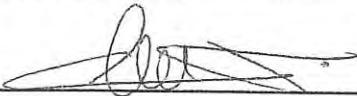
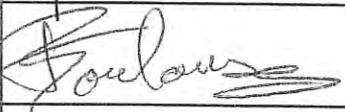
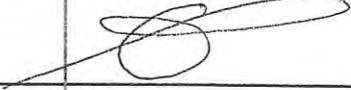
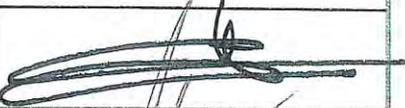
Date de convocation : 05/04/2023

M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_056CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s) : Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe GESTION AC :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe GESTION AC en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 340 208,83	1 459 402,50	1 352 657,02	874 289,16
Résultat reporté		263 226,71		2 148 353,14
Total	1 340 208,83	1 722 629,21	1 352 657,02	3 022 642,30
Solde d'exécution	382 420,38		1 669 985,28	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 289 982,75	540 048,79
Solde d'exécution avec RAR	382 420,38		-79 948,68	
Solde cumulé	302 471,71			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Marc SAHRAOUI
Président de séance



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

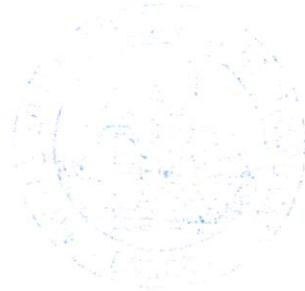
Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_057CC-DE



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES : Pour : 30

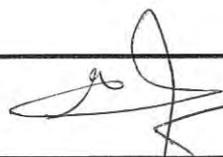
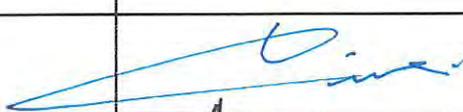
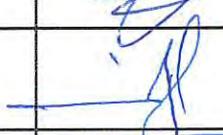
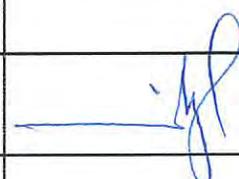
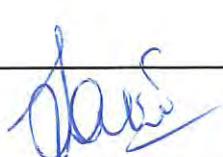
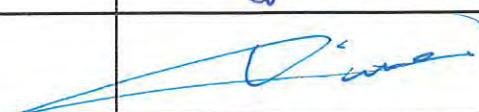
Contre : -

Abstention : -

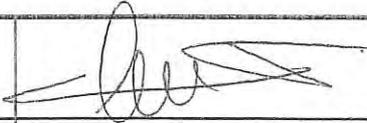
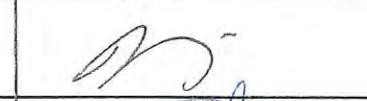
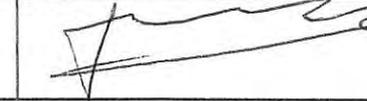
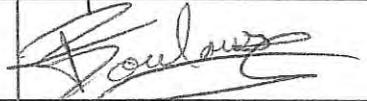
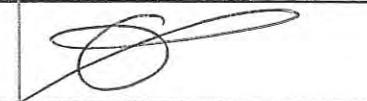
Date de convocation : 05/04/2023

M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

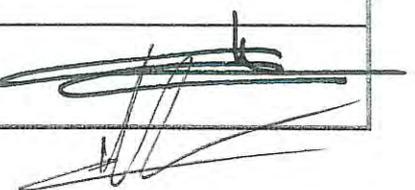
ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_057CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Port Sainte Foy :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Port Sainte Foy en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	31 756,90	76 206,52	25 218,50	129 224,46
Résultat reporté		38 637,62	5 657,14	
Total	31 756,90	114 844,14	30 875,64	129 224,46
Solde d'exécution	83 087,24		98 348,82	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	83 087,24		98 348,82	
Solde cumulé	181 436,06			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Marc SAHRAOUI
Président de séance



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_058CC-DE



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES : Pour : 30

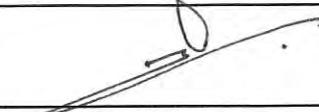
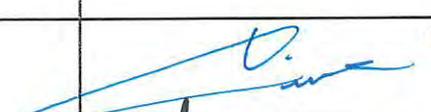
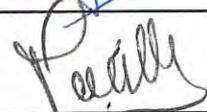
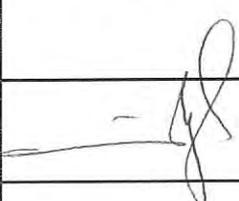
Contre : -

Abstention : -

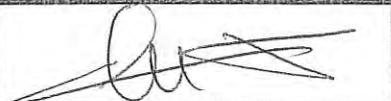
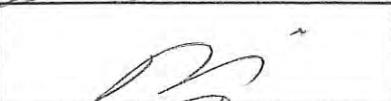
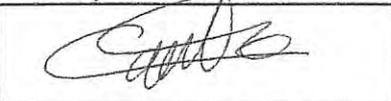
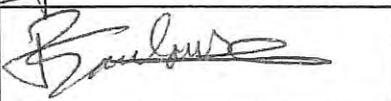
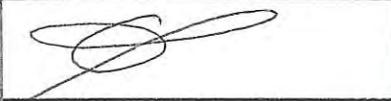
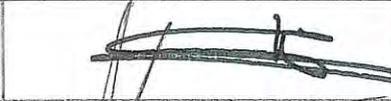
Date de convocation : 05/04/2023

M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sy Ivie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

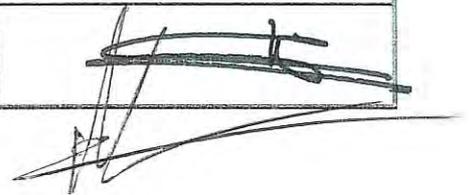
ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_058CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Marc SAHRAOUI, Président de séance,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 30

Monsieur ROBERT, Président, ne prend pas part au vote

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	18 763,84	16 187,00	349,20	1 039,82
Résultat reporté		4 921,07		13 676,40
Total	18 763,84	21 108,07	349,20	14 716,22
Solde d'exécution	2 344,23		14 367,02	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	2 344,23		14 367,02	
Solde cumulé	16 711,25			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Marc SAHRAOUI
Président de séance

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_059CC-DE



CC DU PAYS FOYEN - SPANC

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES : Pour : 30

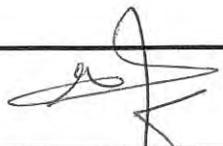
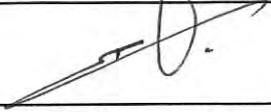
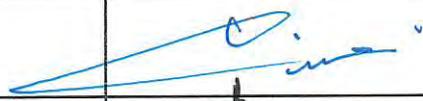
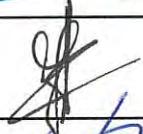
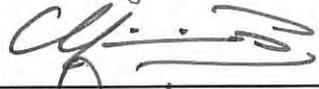
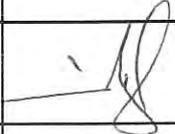
Contre : -

Abstention : -

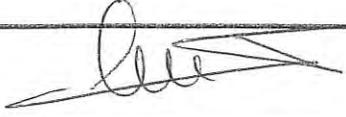
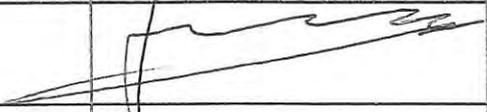
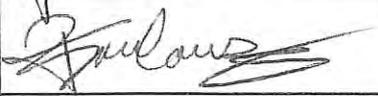
Date de convocation : 05/04/2023

M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITSCH Laurent	

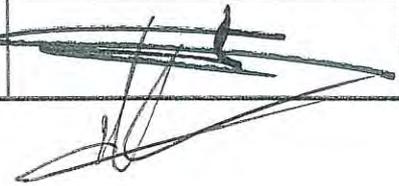
ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	 
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Trésorier



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_059CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	2 274 279,08 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	785 294,89 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	1 236 104,90 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	1 323 469,07 €	500 000,00 €	785 294,89 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :		
excédent de :		43 926,80 €
<u>Section d'investissement</u> :		
excédent de :		3 841,71 €
<u>Restes à réaliser</u> :		
déficit de :		3 896,20 €

Après présentation en Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	43 926,80 €	0,00 €	3 841,71 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du Cinéma :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe du Cinéma pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	70 538,62 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	38 153,73 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	32 384,89 €	38 153,73 €	38 153,73 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe ZAE :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe ZAE pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	13 224,14 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	17 765,50 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
13 224,14 €	/	17 765,50 €	/

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances
Sous-domaine : Décisions budgétaires
OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe GEMAPI :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	124 595,45 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	152 243,99 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	62 950,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	64 595,45 €	60 000,00 €	152 243,99 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

-

 Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr


Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe GESTION EAU :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GESTION EAU pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :		
excédent de :		1 208 338,24 €
<u>Section d'investissement</u> :		
excédent de :		941 500,05 €
<u>Restes à réaliser</u> :		
déficit de :		1 758 574,11 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	391 264,18 €	817 074,06 €	941 500,05 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
 Président

Le Président :

Certifié exécutoire
 Après dépôt en préfecture le
 Et publication le

paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
 Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe GESTION AC :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GESTION AC pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :		
excédent de :		382 420,38 €
<u>Section d'investissement</u> :		
excédent de :		1 669 985,28 €
<u>Restes à réaliser</u> :		
déficit de :		1 749 933,96 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	302 471,70 €	79 948,68 €	1 669 985,28 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
 Président

Roger BILLOUX
 Secrétaire de séance

Le Président :

Certifié exécutoire
 Après dépôt en préfecture le
 Et publication le

paysfoyen.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement Port Sainte Foy :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe Assainissement Port sainte Foy pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :		
excédent de :		83 087,24 €
<u>Section d'investissement</u> :		
excédent de :		98 348,82 €
<u>Restes à réaliser</u> :		
déficit de :		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous et précise que ces résultats seront intégrés au budget annexe Gestion AC en raison de leur fusion au 1^{er} janvier 2023

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	83 087,24 €	/	98 348,82 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :		
excédent de :		2 344,23 €
<u>Section d'investissement</u> :		
excédent de :		14 367,02 €
<u>Restes à réaliser</u> :		
déficit de :		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	2 344,23 €	/	14 367,02 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président ✓

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Fiscalité

OBJET : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Bernard DELAGE

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Vu la délibération n°139 de la CdC du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la CdC du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la CdC du Pays Foyen, s'établit pour l'année 2021, à 17 510 (Source fiche DGF 2022).

Pour l'année 2023, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

- 142 000 €, soit l'équivalent de 8,11 € par habitant (quasiment à l'identique de 2022)

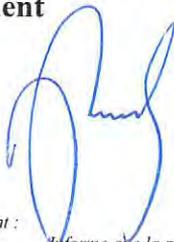
Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 142 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



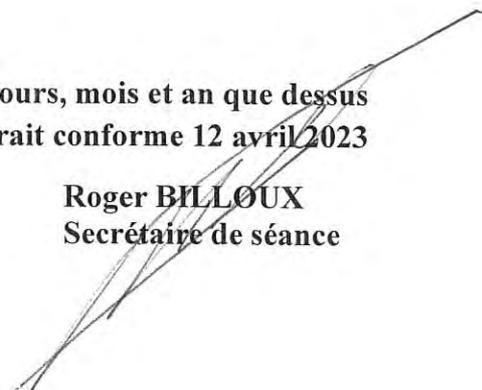
Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_069CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2023 :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 23-017 du 22/02/2023 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la réception de l'état 1259,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les taux 2023, inchangés par rapport à 2022, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,73%

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
paysfoyen.fr

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	17 401 897	1,95		18 505 000	360 848	1,95	360 848
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 060 866	8,95		1 129 000	101 046	8,95	101 046
Taxe d'habitation additionnelle	3 352 990	11,45		3 590 500	411 112	11,45	411 112
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	3 943 479	26,73		4 181 000	1 117 581	26,73	1 117 581
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				873 006		873 006
				Total de la fiscalité additionnelle			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			
				Total			
				1 990 587			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	873 006 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 188 978	119 948	550 098	26 225	131 723	0	- 669 751	2 347 221

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
1 990 587		2 347 221		4 337 808

A BORDEAUX

Le 21 MARS 2023

Pour la Direction des Finances Publiques
SAMUEL BARREAU



A

Le

Pour la Préfecture,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/051 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/060 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 13 100 331,00 €
- En investissement : 3 604 955,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt au préfecture
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session *ordinaire*
A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES : Pour : 31

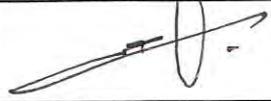
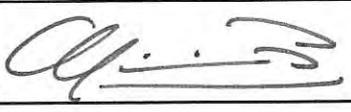
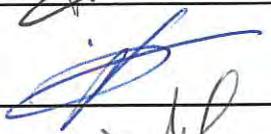
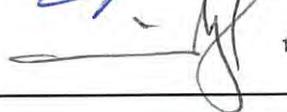
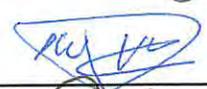
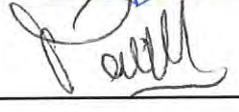
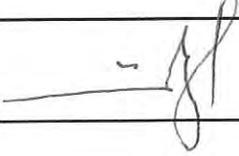
Contre : -

Abstention : -

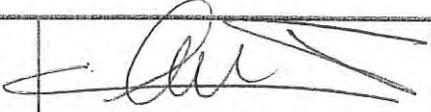
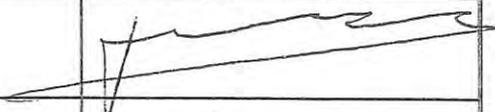
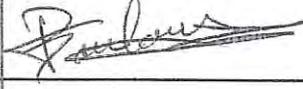
Date de convocation : 05/04/2023

M. BAEZA Jean-Marie	
M. BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M. CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M. DELAGE Bernard	
Mme DEROZIER Marie-Hélène S.	
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M. FRECHOU Eric	
M. FRITCH Laurent	

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-FAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_071CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/052 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/061 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 248 138,00 €
- En investissement : 509 478,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session *ordinaire*
A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES : Pour : 31

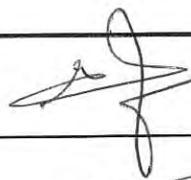
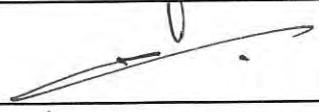
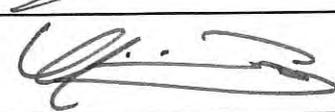
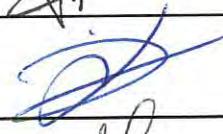
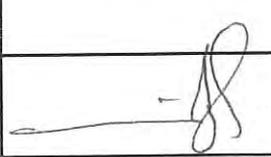
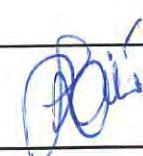
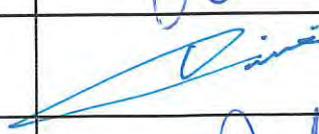
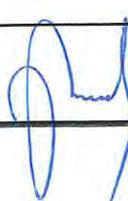
Contre : -

Abstention : -

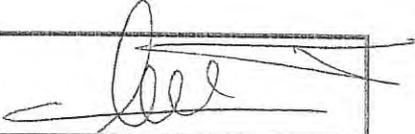
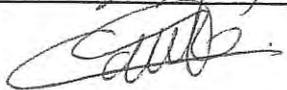
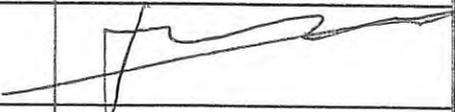
Date de convocation : 05/04/2023

M.BAEZA Jean-Marie	
M.BILLOUX Roger	
M.BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M.CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M.DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M.DUFOUR Gérard	
M.FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M.FRECHOU Eric	
M.FRITSCH Laurent	

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M.LESSEIGNE Jean	
M.MARGOUILLE Michel	
M.NOUVEL Philippe	
M.PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_072CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Cinéma :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/053 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/062 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe du Cinéma, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 33 018,00 €
- En investissement : 60 083,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe du Cinéma.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023

Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session, le 11/04/2023

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES : Pour : 31

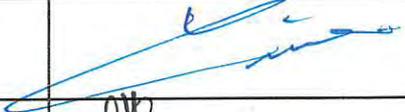
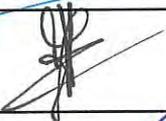
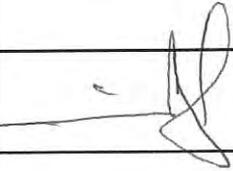
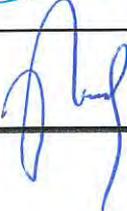
Contre : -

Abstention : -

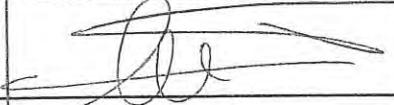
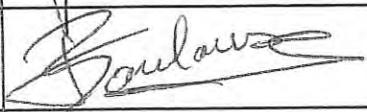
Date de convocation : 05/04/2023

M.BAEZA Jean-Marie	
M.BILLOUX Roger	
M.BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M.CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M.DELAGE Bernard	
Mme DEROZIER Marie-Hélène	
M.DUFOUR Gérard	
M.FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M.FRECHOU Eric	
M.FRITSCH Laurent	

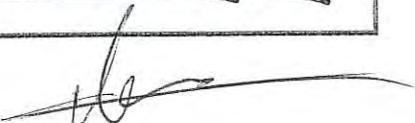
ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M.LESSEIGNE Jean	
M.MARGOUILLE Michel	
M.NOUVEL Philippe	
M.PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_073CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/054 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/063 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe ZAE, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 704 623,00 €
- En investissement : 584 109,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023.**

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication de
paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES : Pour : 31

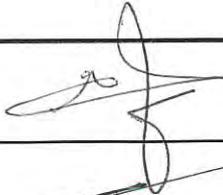
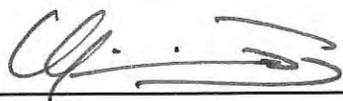
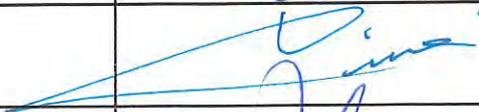
Contre : -

Abstention : -

Date de convocation : 05/04/2023

M.BAEZA Jean-Marie	
M.BILLOUX Roger	
M.BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M.CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M.DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M.DUFOUR Gérard	
M.FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M.FRECHOU Eric	
M.FRITSCH Laurent	

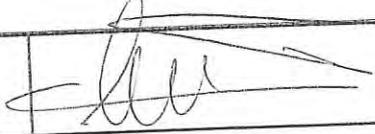
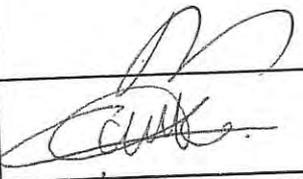
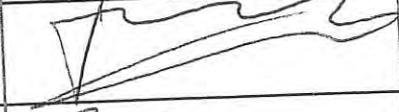
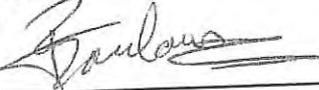
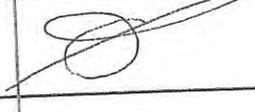
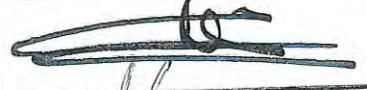
ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M.LESSEIGNE Jean	
M.MARGOUILLE Michel	
M.NOUVEL Philippe	
M.PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	

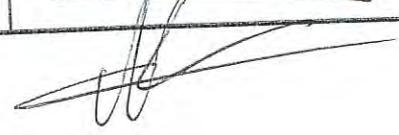
CC DU PAYS FOYEN - ZAES

BP 2023

ARRETE ET SIGNATURES

M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHARAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_074CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GEMAPI :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/055 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/064 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 253 086,00 €
- En investissement : 427 464,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

-

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,

A Pineuilh, le 11/04/2023

Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session *ordinaire*

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES : Pour : 31

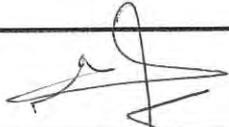
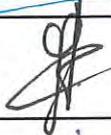
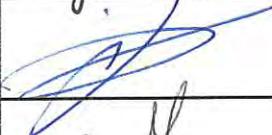
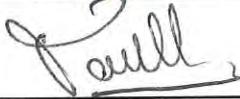
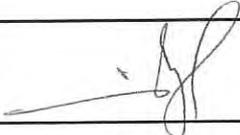
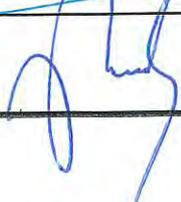
Contre : -

Abstention : -

Date de convocation : 05/04/2023

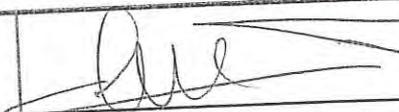
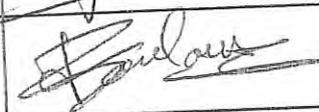
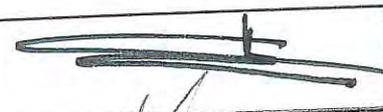
M.BAEZA Jean-Marie	
M.BILLOUX Roger	
M.BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M.CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M.DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M.DUFOUR Gérard	
M.FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M.FRECHOU Eric	
M.FRITSH Laurent	

ARRETE ET SIGNATURES

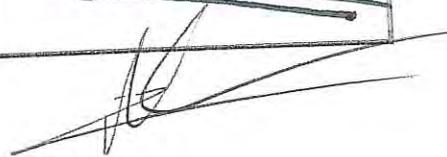
M.GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M.LESSEIGNE Jeab	
M.MARGOUILLE Michel	
M.NOUVEL Philippe	
M.PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	

CC DU PAYS FOYEN - GEMAPI

ARRETE ET SIGNATURES

M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_075CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sous-domaine : Décisions budgétaires**OBJET** : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU :**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président**Vote pour** : 31 voix**Vote contre** : 0 voix**Abstention** : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/056 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/065 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 268 465,00 €
- En investissement : 3 400 918,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire
 Après dépôt en préfecture le
 Et publication le

paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session *ordinaire*
A Pineuilh, le 11/04/2023

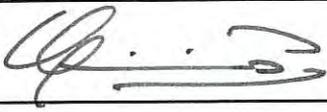
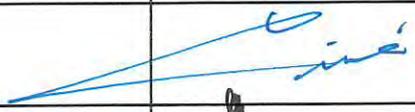
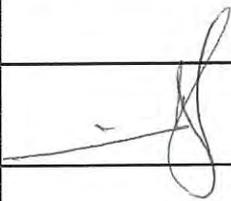
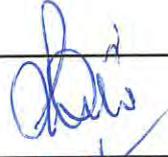
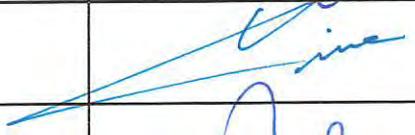
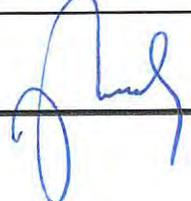
Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTES : Pour : 31
 Contre : /
 Abstention : /

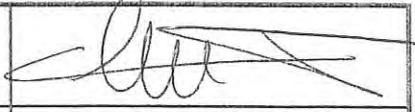
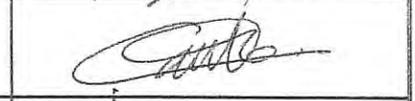
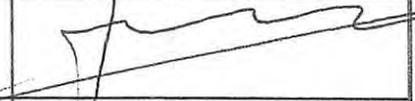
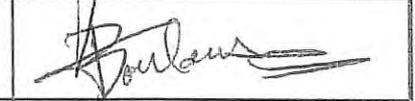
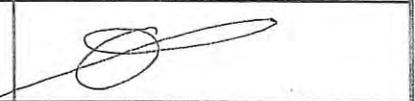
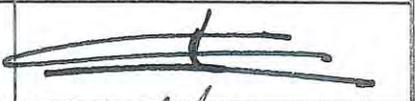
Date de convocation : 05/04/2023

M.BAEZA Jean-Marie	
M.BILLOUX Roger	
M.BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M.CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana,	
M.DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M.DUFOUR Gérard	
M.FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M.FRECHOU Eric	
M.FRITSCH Laurent	

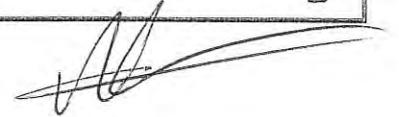
ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

ARRETE ET SIGNATURES

M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_076CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/057 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/066 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 917 636,00 €
- En investissement : 3 322 182,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



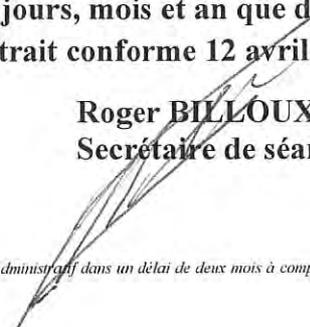
Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



CC DU PAYS FOYEN - GESTION ASSAINISSEMENT

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 11/04/2023
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session *ordinaire*

A Pineuilh, le 11/04/2023

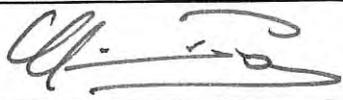
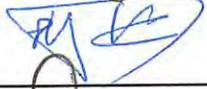
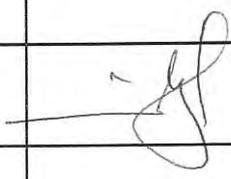
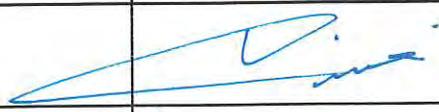
Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 VOTES : Pour : 31
 Contre : /
 Abstention : /

Date de convocation : 05/04/2023

M.BAEZA Jean-Marie	
M.BILLOUX Roger	
M.BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M.CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M.DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M.DUFOUR Gérard	
M.FESTAL Patrick	
Mme.FEYDEL Sylvie	
M.FRECHOU Eric	
M.FRITSH Laurent	

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	
M. PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

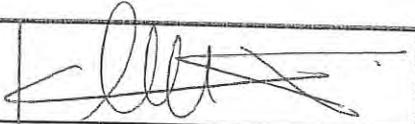
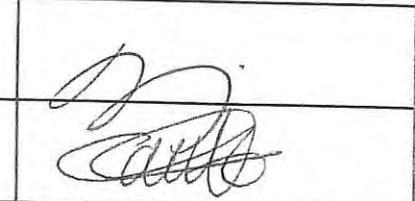
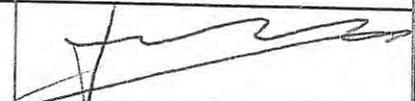
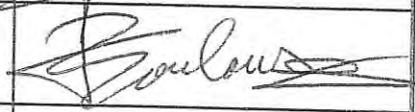
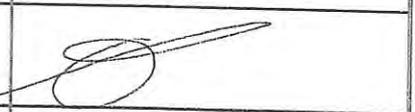
S²LOW

ID : 033-243301371-20230411-2023_077CC-DE

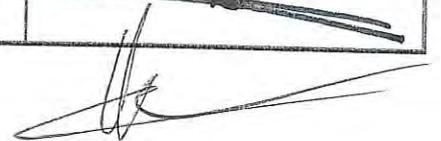
DT 2023

CC DU PAYS FOYEN - GESTION ASSAINISSEMENT

ARRETE ET SIGNATURES

M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_077CC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Communauté de Communes
Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/059 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/068 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe SPANC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 25 978,00 €
- En investissement : 17 801,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

Le Président :


Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,

A Pineuilh, le 11/04/2023

Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire

A Pineuilh, le 11/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES : Pour : 31

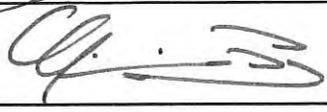
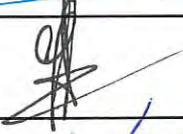
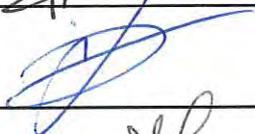
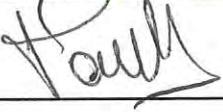
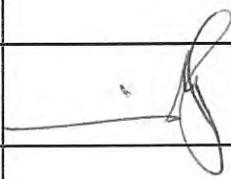
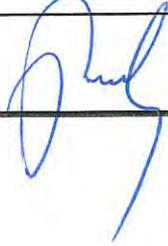
Contre : -

Abstention : -

Date de convocation : 05/04/2023

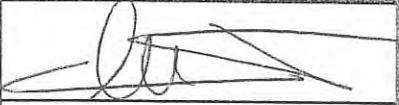
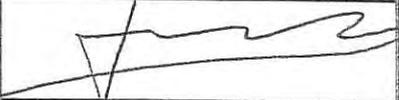
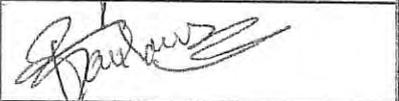
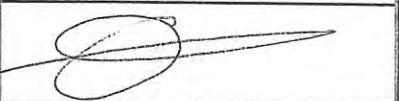
M.BAEZA Jean-Marie	
M.BILLOUX Roger	
M.BLUTEAU José	
Mme CELESTE Patricia	
M.CHALARD Christophe	
Mme CONORD Diana	
M.DELAGE Bernard	
Mme DESROZIER Marie-Hélène	
M.DUFOUR Gérard	
M.FESTAL Patrick	
Mme FEYDEL Sylvie	
M.FRECHOU Eric	
M.FRITSCH Laurent	

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	
Mme GROSSIAS Mireille	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	
Mme GUYOT Marie-José	
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	
M.LESSEIGNE Jean	
M.MARGOUILLE Michel	
M.NOUVEL Philippe	
M.PAILHET Jean-Paul	
Mme PAUILLAC Sandrine	
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	
M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	

CC DU PAYS FOYEN - SPANC

ARRETE ET SIGNATURES

M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chirstiane	

M. PLAT Tristan



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_078BPSPANC-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

OBJET : Modification du tableau des effectifs – avancements de grade

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Vice-président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix. Il précise également qu'un agent a été lauréat d'un concours.

Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mai 2023
1 poste d'Adjoint Technique, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
2 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	2 postes d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social, quotité 17,50/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 17,50/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Vice-président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président

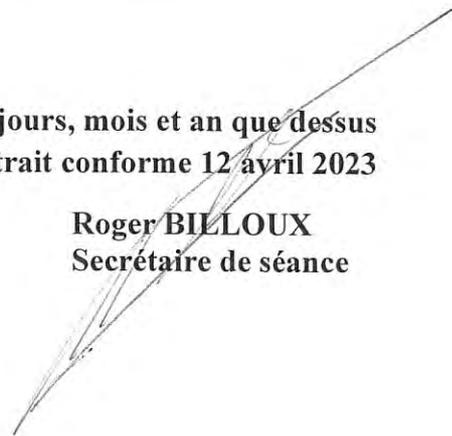


Le Président -

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_079CC-DE



Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen - Mise à jour 01/05/2023 - Avancements de grade
Après avis du Comité Technique du 29 novembre 2022, du Bureau Communautaire du 20 janvier 2020 et du Conseil Communautaire du 11 avril 2023

Emploi Budgétaire	Service	Grade	Cat.	Quotité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste occupé		Observations
					Temps Complet	Temps non Complet		Poste occupé	Statut	
	Ville administrative									
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil MSAP	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif	C	35/35èmes			Chargé d'accueil	X	Titulaire	X
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Gestionnaire Marchés Publics	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Instructeur Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Administratif	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil Bureau Enfance Jeunesse	X	Titulaire	
	Politique de la Ville	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Chargé de mission politique de la Ville/CISFD	X	Contractuel	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur ALSE/Périscolaire	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur EFS	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Responsable MSAP	X	Titulaire	Poste vacant - Retraite
	Développement économique	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Instructeur Cellule Urbanisme	X	Stagiaire	Poste vacant - ouvert aux contractuels
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Responsable Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Secrétariat-Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Chargé de mission Développement Economique	X	Contractuel	Poste vacant - Mutation
	Développement économique	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Chargé de communication	X	Contractuel	
	Communication	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent FLE	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent FLE	X	Contractuel	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Finances-Marchés Publics	X	Titulaire	Poste vacant - Mutation
	Politique de la Ville	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Chargé de Mission Pol de la ville-Révit-Habitat	X	Contractuel	Poste vacant - ouvert aux contractuels



	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire	
	Service Petite Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	C 23/35èmes	0,66	Agent de restauration	X	Titulaire	
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage	X	Titulaire	
	Pôle Secoursist - RH	Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Assistant Administratif	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique principal 2ème classe	C 20/35èmes	0,57	Agent de nettoyage	X	Titulaire	
	Pôle technique - Environnement	Adjoint techniques principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes			X		Ouverture proposée - avancement de grade
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Responsable Maintenance bâtiments	X	Titulaire	Ouverture proposée - avancement de grade
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique principal 1ère classe	C 33/35èmes			X		Ouverture proposée - avancement de grade
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique principal 1ère classe	C 35/35èmes			X		Ouverture proposée - avancement de grade
	Pôle technique - Environnement	Agent de maîtrise	C 35/35èmes			X		
	Pôle technique - Environnement	Technicien	B 35/35èmes	1,00	Responsable Maintenance bâtiments	X	Titulaire	
	Pôle technique - Environnement	Technicien	B 35/35èmes			X		Ouverture dans le cadre de la Promotion interne
	Pôle technique - Environnement	Ingénieur principal	A 35/35èmes	1,00	Chef de Projet Petite Ville de Demain	X	Titulaire	
	Pôle technique - Environnement	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Responsable médianique	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle technique - Environnement	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C 35/35èmes			X		Ouverture proposée - avancement de grade
	Pôle technique - Environnement	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00	Conseiller Séjour Touristique	X	Contractuel	
	Pôle technique - Environnement	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00	Responsable du Pôle Tourisme	X	Stagiaire	
	Pôle technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 25,5/35èmes	0,73	Assistant Administratif	X	Titulaire	
	Pôle technique - Environnement	Attaché Principal	A 35/35èmes	1,00	Assistant du Directeur Services Techniques	X	Titulaire	
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Technicien Milieux Aquatiques	X	Titulaire	
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire	
	Pôle technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes			X		
	Pôle technique - Environnement	Technicien	B 35/35èmes	1,00	Responsable Baux et Assainissement Collectif	X	Stagiaire	
	Pôle technique - Environnement	Ingénieur principal	A 35/35èmes	1,00	Directeur Adjoint Pôle Services techniques	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT dès avancement de grade
	Pôle technique - Environnement	Ingénieur Hors Classe	A 35/35èmes			X		ouverture par délib n°2022/024 - avancement de grade

Budget CDC

Budget OFFICE DE TOURISME

Budget EAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Communauté de Communes
Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

OBJET : Modification du tableau des effectifs – modification de la quotité d'un poste d'Adjoint d'Animation :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que suite à la demande de mutation d'un agent du service Enfance et Jeunesse, il convient, dans le cadre de la réorganisation, d'augmenter la quotité d'un Adjoint d'Animation.

Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation, quotité 30/35èmes à la place du poste d'Adjoint d'Animation, quotité 27/35èmes.

Monsieur le Vice-président précise que le poste d'Adjoint d'Animation, quotité 27/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint d'Animation, quotité 30/35èmes, à compter du 1^{er} mai 2023,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
 Président



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
 Après dépôt en préfecture
 Et publication le **foyen.fr**



Roger BILLOUX
 Secrétaire de séance

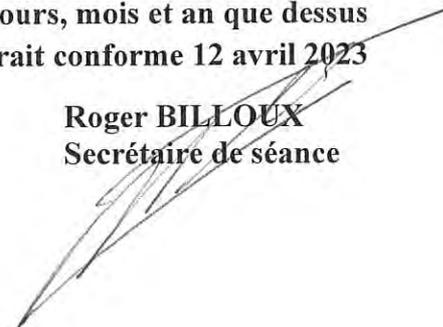


Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Eyoen - Mise à jour 01/05/2023 - Modification Quotité
 Après avis du Comité Technique du 29 novembre 2022, du Bureau Communautaire du 20 janvier 2020 et du Conseil Communautaire du 11 avril 2023

Emploi Budgetaire	Service	Grade	Cat.	Quotité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste occupé		Observations
					Temps Complet	Temps non Complet		Poste occupé	Statut	
	Pôle Administratif -									
	Pôles Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil MSAP	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif	C	35/35èmes						X
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Chargé d'accueil	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Gestionnaire Marchés Publics	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Instructeur Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Administratif	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil Bureau Enfance Jeunesse	X	Titulaire	
	Politique de la Ville	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Chargé de mission politique de la Ville/CISFD	X	Contractuel	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur ALSE/Periscolaire	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur EPS	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes						X
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes						X
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Rédacteur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable MSAP	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00		Instructeur Cellule Urbanisme	X	Stagiaire	
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Secrétariat-Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes						X
	Développement économique	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Chargé de mission Développement Economique	X	Contractuel	
	Communication	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Chargé de communication	X	Contractuel	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent PLIE	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent PLIE	X	Contractuel	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Finances-Marchés Publics	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes						X
	Politique de la Ville	Attaché	A	35/35èmes			Chargé de Mission Poi de la ville-Revit-Habitat			X



Pôle Technique - Environnement	Agent social	C 24/35èmes	0,69	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Prévention	Agent social	C 17,50/35èmes	0,50	Assistant de prévention	X	Titulaire	Poste vacant - Recrutement en cours
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes			X		Poste vacant - Recrutement en cours
Pôle Services Population - Animations Sociales	Agent social	C 24/35èmes			X		Fermeture de poste à proposer au CT (modification quotas)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 14/35èmes	0,40	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Contractuel	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 30/35èmes	0,66	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Agent de restauration	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Agent d'accueil	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Pôle Services Population - Animations Sociales	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Directrice adjointe de crèche	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 24/35èmes	0,69		X		Fermeture de poste à proposer au CT (modification quotas)
Pôle Services Population - Animations Sociales	Assistant socio-éducatif Classe Exceptionnelle	A 35/35èmes	1,00	Référent Famille	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Éducateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche	X	Titulaire	
Sous-filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Infirmier en soins généraux de classe normale	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Puéricultrice hors classe	A 35/35èmes	1,00	Directrice adjointe de crèche	X	Contractuel	
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire	
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire	

Budget CDC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Ouverture d'un poste d'agent social principal 2ème classe / fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°B-19-07 créant le poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle en date du 18 mars 2019.

Monsieur le Vice-président indique qu'un agent au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle, quotité 35/35èmes, occupant les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Vice-président propose d'ouvrir un poste d'agent social principal 2^{ème} classe, quotité 35/35^{ème} et de fermer le poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle après avis du Comité Social Territorial.

Il précise qu'un appel à candidature de fonctionnaire va être effectué suite à la création de poste.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et être titulaire d'un diplôme relatif à la Petite Enfance.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants.

A cet effet, Monsieur le Vice-président propose d'ouvrir le poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe aux contractuels si l'appel à candidatures s'avère infructueux.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

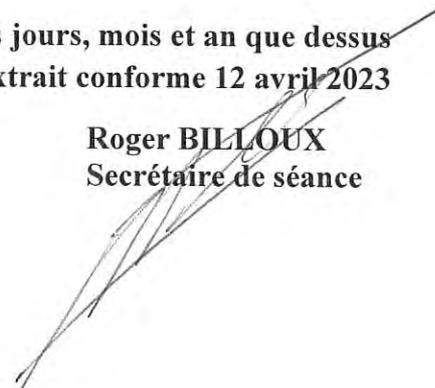
- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe quotité 35/35èmes, aux contractuels, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

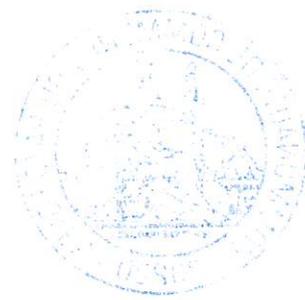
Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_081CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président, Mme Christiane CHARRUT

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Vice-président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Vice-président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer ces types de contrat cependant il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés. Il précise qu'en date du 12 avril 2022, une délibération avait été prise. En effet, une délibération doit être prise tous les ans.

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Transport à la Demande, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,

- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023

Pierre ROBERT
Président

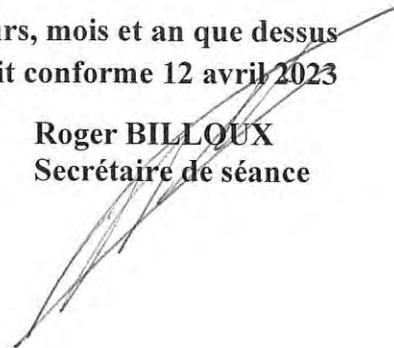


Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230411-2023_082CC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 27/35èmes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que suite à la demande de mutation d'un agent du service Enfance et Jeunesse, il convient, dans le cadre de la réorganisation, de recruter un agent d'animation sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 27/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 12 avril 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 12 avril 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président




Le Président :

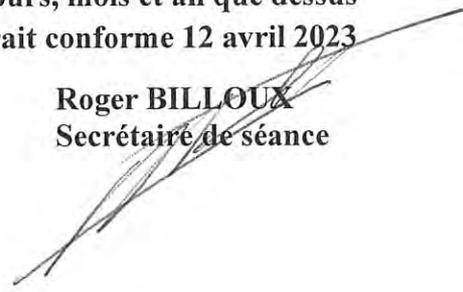
-

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

OBJET : Ouverture de deux postes d'agent technique sous la forme de contrat aidé – quotité 20/35èmes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent de nettoyage ne renouvelle pas son contrat au 31 mars 2023 pour faire valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service et pour une meilleure organisation des plannings, il conviendrait de recruter deux agents de nettoyage sous la forme de contrats aidés sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir deux postes d'agent de nettoyage dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 12 avril 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

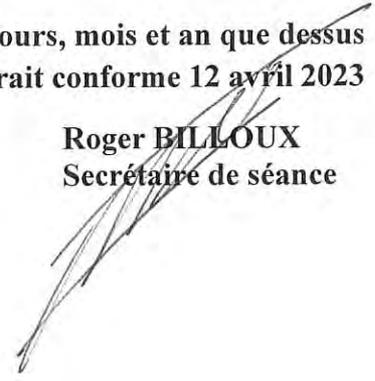
- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent de nettoyage dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 12 avril 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 12 avril 2023**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication

paysfoyen.fr